

Mesure au sein des ouvrages

Thème :

ASSAINISSEMENT

Version :

2005 – 1



| | |
|--|--|
| Modification Document Version 2002 – 1 → Version 2005 – 1 | |
|--|--|

| | |
|--|--|
| | Cf. Document d'évolution : sandre_rejet_dt_modification2002-1_2005-1.doc |
|--|--|

| | |
|-------------------------------|--|
| Référence : | SANDRE_Assainissement_DICO_Mesureauseindesouvrages |
| Version : | 2002-1 |
| Date de création : | 17/12/2002 |
| Date de modification : | |
| Etat : | Validé |

| | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Rédigé par | Validé par |
| Cellule d'animation SANDRE | Administrateurs de données SANDRE |

AVANT PROPOS

Le domaine de l'eau est vaste, puisqu'il comprend notamment les eaux de surface, les eaux météoriques, les eaux du littoral et les eaux souterraines, et qu'il touche au milieu naturel, à la vie aquatique, aux pollutions et aux usages.

Il est caractérisé par le grand nombre d'acteurs qui sont impliqués dans la réglementation, la gestion et l'utilisation des eaux : ministères avec leurs services déconcentrés, établissements publics comme les agences de l'eau, collectivités locales, entreprises publiques et privées, associations,...

Tous ces acteurs produisent des données pour leurs propres besoins. La mise en commun de ces gisements d'information est une nécessité forte, mais elle se heurte à l'absence de règles claires qui permettraient d'assurer la comparabilité des données et leur échange.

A. Le Réseau National des Données sur l'Eau et Système d'Information sur l'Eau

Afin d'y remédier, le Réseau National des Données sur l'Eau (RNDE) a été mis en place à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement et des six Agences de l'Eau, dans le cadre d'un protocole ouvert auquel participent également l'Institut Français de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche, IFREMER, EDF, METEO-France et le BRGM. Le RNDE a pour mission d'améliorer la production, la collecte, la conservation et la circulation des données sur l'eau.

Plus récemment, et notamment sous l'impulsion donnée par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, un nouveau dispositif a été mis en œuvre : le Système d'Information sur l'Eau – SIE. S'appuyant sur un nouveau protocole, il regroupe les mêmes intervenants que précédemment.

La mise en place d'un langage commun pour les données sur l'eau est une des composantes indispensables du RNDE / SIE, et constitue la raison d'être du SANDRE, Secrétariat d'Administration Nationale des Données Relatives à l'Eau.

B. Le SANDRE

Le SANDRE est chargé d'élaborer les **dictionnaires des données**, d'administrer les **nomenclatures communes** au niveau national, et d'établir les **formats d'échanges** informatiques de données.

1. Les dictionnaires de données

Les dictionnaires de données sont les recueils des définitions qui décrivent et précisent la terminologie et les données disponibles pour un domaine en particulier. Plusieurs aspects de la donnée y sont traités :

- sa signification ;
- les règles indispensables à sa rédaction ou à sa codification ;
- la liste des valeurs qu'elle peut prendre ;
- la ou les personnes ou organismes qui ont le droit de la créer, de la consulter, de la modifier ou de la supprimer...

A ce titre, il rassemble les éléments du langage des acteurs d'un domaine en particulier. Le SANDRE a ainsi élaboré des dictionnaires de données qui visent à être le langage commun entre les différents acteurs du monde de l'eau.

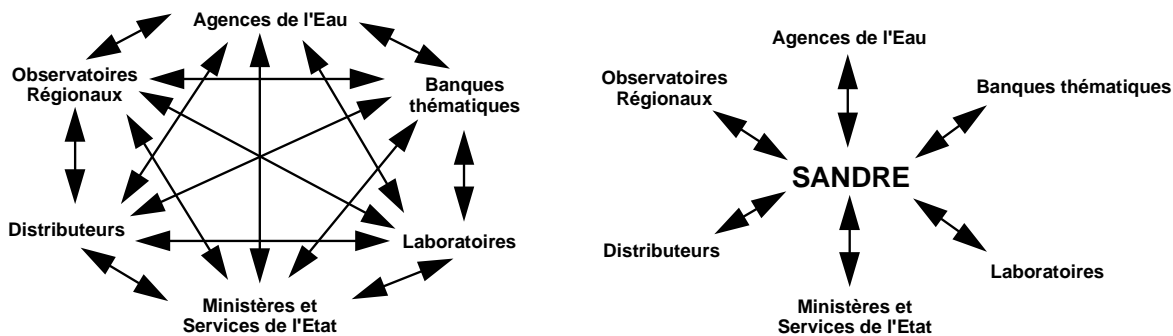
2. Les nomenclatures communes

L'échange de données entre plusieurs organismes pose le problème de l'identification et du partage des données qui leur sont communes. Il s'agit des paramètres, des méthodes, des supports, des laboratoires... qui doivent pouvoir être identifiés de façon unique quel que soit le contexte. Si deux producteurs codifient différemment leurs paramètres, il leur sera plus difficile d'échanger des résultats.

C'est pour ces raisons que le SANDRE s'est vu confier l'administration de ce référentiel commun afin de mettre à disposition des acteurs du monde de l'eau une codification unique, support de référence des échanges de données sur l'eau.

3. Les formats d'échange informatiques

Les formats d'échange élaborés par le SANDRE visent à réduire le nombre d'interfaces des systèmes d'information que doivent mettre en œuvre les acteurs du monde de l'eau pour échanger des données.



Afin de ne plus avoir des formats d'échange spécifiques à chaque interlocuteur, le SANDRE propose des formats uniques utilisables par tous les partenaires.

4. Organisation du SANDRE

Le SANDRE est animé par une équipe basée à l'Office International de l'Eau à Limoges qui s'appuie, pour élaborer le dictionnaire national, sur les administrateurs de données des organismes signataires du protocole RNDE / SIE ainsi que sur des experts de ces mêmes organismes ou d'organismes extérieurs au protocole : Institut Pasteur de Lille, Ecole Nationale de la Santé Publique, Météo-France, IFREMER, B.R.G.M., Universités, Distributeurs d'Eau,...

Pour de plus amples renseignements sur le SANDRE, vous pouvez vous consulter le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou vous adresser à l'adresse suivante :

SANDRE - Office International de l'Eau
15 rue Edouard Chamberland
87065 LIMOGES Cedex
Tél. : 05.55.11.47.90 - Fax : 05.55.11.47.48

INTRODUCTION

L'ensemble des dictionnaires traitant des références utilisées dans les différentes thématiques de l'eau est regroupé dans le thème « Assainissement ». Le présent document décrit les aspects relatifs à la mesure au sein des ouvrages.

général

| Objectif du document | Cible | Nom du document |
|--|--|---|
| Présentation de la sémantique SANDRE du thème | Acteurs du domaine de l'Eau | * Présentation de la mesure au sein des ouvrages. |
| Dictionnaire de données par sous thème | Acteurs implémentant un système sur le thème (création d'un scénario) | * Dictionnaire de données de la mesure au sein des ouvrages. |
| Spécifications techniques du format d'échange SANDRE | Informaticiens implémentant un scénario d'échanges de données | * Format d'échanges « mesure au sein des ouvrages » |

détail

Tous ces dictionnaires étant interdépendants, les définitions d'objets ou d'attributs d'un dictionnaire peuvent faire mention d'éléments présents dans les autres dictionnaires. Afin de faciliter la compréhension de ces liens, les objets qui proviennent d'autres dictionnaires sont grisés dans les schémas de données.

Gestion des versions :

Chaque document publié par le SANDRE présente une version contenant l'année de référence du document, puis un indice s'incrémentant :

- Si cet indice est composé uniquement d'un entier – 1, 2,... - alors le document est une version approuvée par le SANDRE.
- Si cet indice est composé de plusieurs entiers – 0.4, 1.3,... - alors le document est une version pré-validée publiée par le SANDRE mais qui pourra subir encore quelques modifications après retour des premiers utilisateurs. Ce document sera donc ré-édité en version définitive dans les mois suivants.

Les années de référence sont les suivantes : 1995, 1997, 2001 et 2002.

Le document actuel est la version 2002 – 1 et constitue un document approuvé

CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES

A. Description des concepts

Chaque concept du dictionnaire de données, dénommé entité, est décrit par un texte proposant une définition commune ainsi que ces règles de gestion. Cette définition peut être complétée par des règles relatives à la codification de cette entité ou des responsabilités de gestion.

Pour chaque concept, il est précisé :

- Les informations qui caractérisent l'entité,
- Les entités qui héritent de ce concept (entités filles) ,
- Le concept parent d'un éventuel héritage (entité mère),
- Le concept a une représentation cartographique (cf. C).

A. Description des informations

Chaque information du dictionnaire de données, dénommé attribut, correspond à un élément d'information de base utilisé par les entités. Chaque attribut est décrit par un texte précisant sa définition, ses règles de gestion, les valeurs possibles administrées par le SANDRE et les responsabilités de gestion.

De plus, chaque attribut est complété par des métadonnées descriptives :

- Un identifiant de cet attribut garantissant la codification unique de cette information au sein du SANDRE,
- Le format utilisé pour stocker cet attribut,
- Le responsable de cet attribut,
- La précision à laquelle doit être saisie l'information,
- La longueur (si impérative) de l'attribut,
- Les règles de typologie (majuscule, accentué,...) à respecter,
- L'origine temporelle si nécessaire,
- L'étendue des valeurs possibles pour les attributs numériques,
- L'unité de mesure,
- La structure d'écriture de l'information si celle-ci existe,
- Le rôle de cet attribut dans l'entité, notamment s'il s'agit d'un identifiant (clé primaire ou alternative).

Toutes les métadonnées ne sont pas toujours indiquées pour chaque information. En effet, lorsque la valeur par défaut est utilisée pour l'attribut, elle n'est pas reprise dans le dictionnaire. La description détaillée de ces métadonnées est présentée ci-après.

1. Identifiant de l'attribut

Chaque attribut est codifié par le SANDRE selon un identifiant assurant l'unicité de code au sein de l'ensemble des dictionnaires du SANDRE.

La règle de construction du code est la suivante :



" <" + Code de la trame où est localisée l'attribut + "." + Rang de la donnée dans la trame + "." + Version du format d'échanges + ">"

Par exemple, l'attribut 'Résultat de l'analyse physico-chimique et microbiologique (version 2002-1)' présent dans la trame publique identifiée par ALQ sera codé dans ce système : <ALQ.12.2002-1>.

2. Format de stockage des attributs

La description des attributs fait appel à l'un des sept formats suivants :

- Caractère,
- Texte,
- Numérique,
- Logique,
- Date,
- Heure,
- Objet graphique.

Le format caractère indique que l'attribut est une donnée alphanumérique dont la longueur est précisée, contrairement au format texte qui est associé à des attributs alphanumériques dont la longueur est illimitée. Sauf indication contraire, les attributs de ces deux formats peuvent contenir des majuscules et/ou des minuscules.

Le format numérique concerne les attributs ne contenant que des nombres, entiers ou décimaux. La longueur des numériques n'est précisée que lorsqu'elle a une signification sémantique ou physique ; la longueur d'affichage n'est jamais mentionnée. En conséquence, les longueurs ne sont pas définies, en général, pour les nombres décimaux. Sauf précision contraire, les attributs de format numérique sont des entiers qui ont comme longueur maximale celle indiquée.

Le format logique est un format qui n'autorise que deux valeurs "Vrai" ou "Faux".

Sauf indication contraire, les attributs au format date portent sur le jour, le mois et l'année. De même les attributs au format heure contiennent des informations sur l'heure, les minutes et les secondes. Aucune longueur n'est fournie pour ces formats.

Les objets graphiques sont des cartes, des diagrammes, des photos. Il se traduiront généralement dans une base de données par des liens texte vers des images ou par un stockage direct de ces images dans la base de données.

3. Responsable

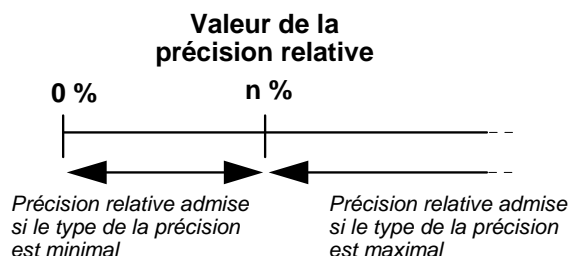
Le responsable est le ou les organismes sous la responsabilité desquels la donnée mentionnée dans l'attribut est communiquée. Cette caractéristique n'a aucune valeur par défaut et est spécifiée pour tous les attributs.

4. Précision absolue

La précision absolue est l'approximation limite absolue de la valeur de la donnée exprimée suivant une unité déterminée. Elle s'applique quelle que soit l'expression de la donnée. Par exemple, le fait qu'une superficie d'un bassin versant a comme précision absolue l'hectare, signifie que quelle que soit la grandeur du bassin versant, la superficie de celui-ci ne pourra jamais dépasser en précision l'hectare et être exprimée, par exemple, en mètre carré. De même, la précision absolue des sommes à mentionner sur les déclarations d'impôts sur le revenu est le franc. Elles doivent donc être arrondies au franc près et il ne sera donc pas tenu compte des centimes si ceux-ci étaient inscrits.

a) Type de précision relative :

Le type de précision relative indique si celle-ci est minimale ou maximale. Une précision relative est maximale lorsque la précision de la valeur de l'attribut correspondant est au moins égale à la précision définie. Inversement, la précision est minimale lorsque la précision de l'attribut correspondant est au plus égale à la précision définie.



b) Caractère de la précision relative :

Le caractère de la précision relative définit la portée de la précision, à savoir, si celle-ci est indicative ou obligatoire.

6. Longueur impérative

Les longueurs attribuées à chaque attribut sont *maximales* ou *impératives*. Dans le dernier cas, les données devront être systématiquement de la longueur indiquée. Par exemple, la longueur impérative de 14 positions pour le code SIRET de l'intervenant signifie que les codes SIRET doivent obligatoirement comporter quatorze chiffres même si, par exemple, les premiers chiffres à gauche sont des zéros.

Par défaut, les longueurs sont maximales.

7. Majuscule / Minuscule

La caractéristique *Majuscule / Minuscule* indique si la donnée relative à l'attribut doit être constituée exclusivement de majuscules ou s'il peut comporter des minuscules et des caractères spéciaux ("ç", "&", etc...).

Par défaut, l'utilisation des majuscules, des minuscules et des caractères spéciaux est permise.

8. Accentué

La caractéristique *accentué* signale si la donnée relative à l'attribut peut comporter ou non des lettres accentuées.

Par défaut, les données peuvent comporter des lettres accentuées.

9. Origine temporelle

L'*origine temporelle* est la référence par rapport à laquelle sont exprimées les dates et heures. Il s'agit de savoir, par exemple, si une date s'exprime par rapport au calendrier grégorien ou musulman ou si une heure s'exprime en temps universel ou en heure locale, en heure d'hiver ou en heure d'été, etc.

Par défaut, l'origine temporelle est le calendrier grégorien et l'heure courante de l'horloge parlante.

10. Nombre décimal

La caractéristique *nombre décimal* indique si la donnée décrite est un nombre entier ou décimal. Il s'agit d'une caractéristique qui résulte de l'écart entre l'unité retenue pour la donnée et l'unité réelle dans laquelle elle s'exprime. Ainsi, il est théoriquement possible de choisir une unité de mesure suffisamment petite pour toujours n'avoir que des nombres entiers. Cependant, en pratique, il n'est jamais certain que l'unité retenue soit suffisamment petite pour n'avoir que des entiers quels que soient les données (valeurs) à manipuler.

Par défaut, les attributs numériques sont des entiers.

11. Valeurs négatives :

La caractéristique *valeurs négatives* aura la mention "oui" si l'attribut peut comporter des nombres négatifs.

Par défaut, elles sont à non.

12. Borne inférieure de l'ensemble des valeurs

La *borne inférieure de l'ensemble des valeurs* est la plus petite valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne inférieure n'est définie par défaut.

13. Borne supérieure de l'ensemble des valeurs

La *borne supérieure de l'ensemble des valeurs* est la plus grande valeur que peut prendre un attribut.

Aucune borne supérieure n'est définie par défaut.

14. Pas de progression

Le *pas de progression* est une indication supplémentaire sur les valeurs que peut prendre la donnée décrite. Si un pas est défini pour une donnée, les valeurs associées devront être des multiples de ce pas.

Aucun pas de progression n'est défini par défaut.

15. Unité de mesure

L'*unité de mesure* est la grandeur dans laquelle doit s'exprimer la valeur de l'attribut. Le choix de l'unité est indépendant de la valeur de la précision absolue. Une valeur dont la précision absolue est de plus ou moins 1 milligramme peut s'exprimer en gramme avec trois chiffres décimaux.

Aucune unité de mesure n'est définie par défaut.

16. Structure

La caractéristique *structure* précise l'organisation interne de la valeur en fonction de la nature (numérique '9', alphabétique 'X', ...) des éléments qui la composent. Cette caractéristique sera employée, par exemple, pour signaler à l'aide des codes 9 et X que le code d'une zone hydrographique comprend une lettre puis trois chiffres.

Par contre, cette caractéristique ne sera pas utilisée pour préciser un format d'affichage. Elle ne devra pas être employée pour définir le formatage visuel que la valeur de la donnée doit prendre. Par exemple, cette caractéristique ne doit pas être utilisée pour indiquer qu'un numéro de téléphone a le format (99) 99.99.99.99.

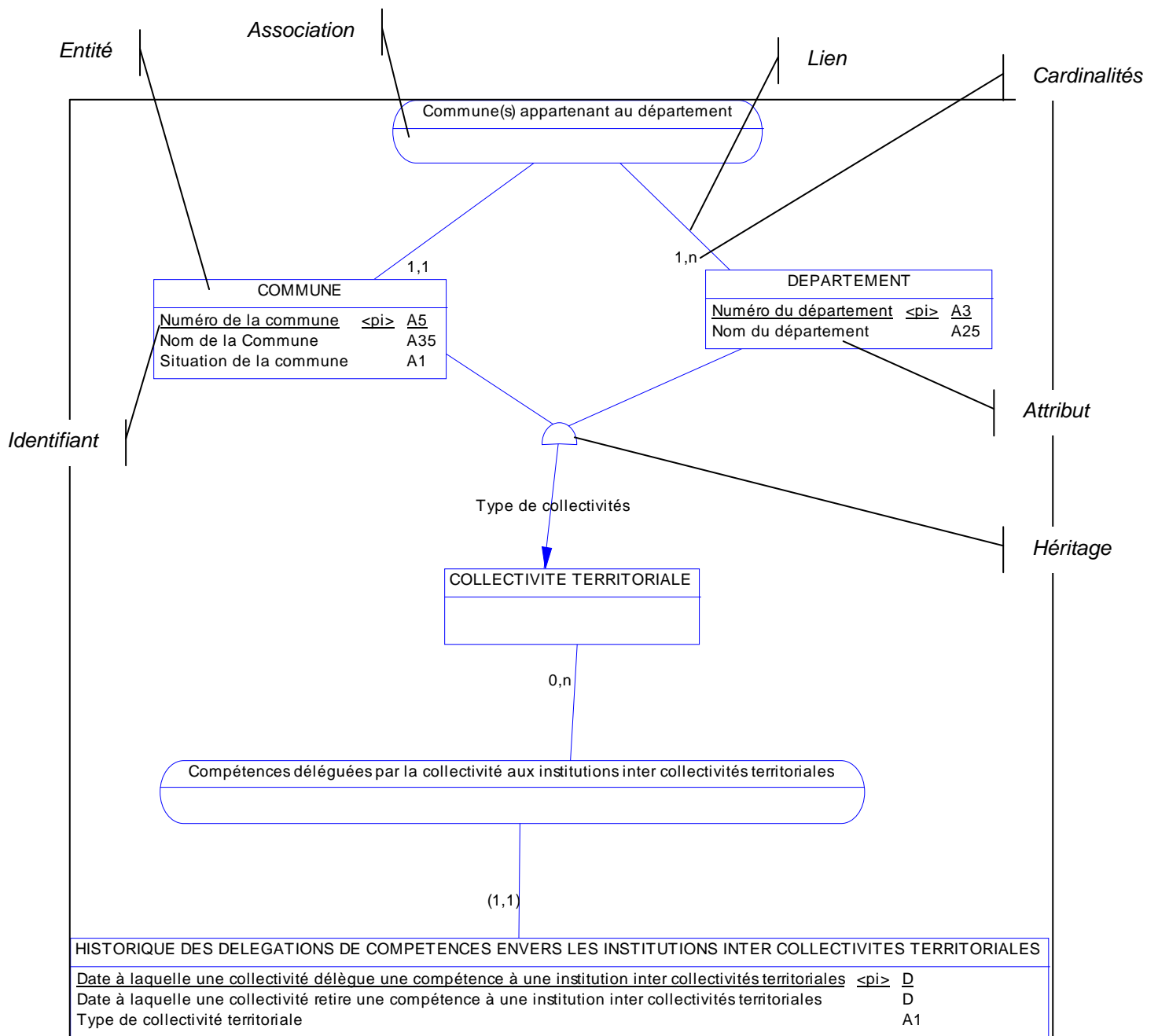
Aucune structure n'est définie par défaut.

17. Autres caractéristiques

Le dictionnaire de données indique à l'aide de cette rubrique, par exemple, si l'attribut est identifiant de l'objet auquel il est rattaché.

B. Formalisme des modèles conceptuels de données

Le dictionnaire de données décrit le modèle conceptuel de données selon un formalisme MERISE. Le schéma ci-après décrit les principaux formalismes utilisés :



Les principales notions de bases utilisées dans MERISE sont rappelées ci-après. Le lecteur se reportera à un guide détaillé sur les Modèles Conceptuels de Données pour un approfondissement de ces notions.

Modèle conceptuel de données

Le modèle conceptuel des données (MCD) rassemble toutes les informations relatives aux données contenues dans un système d'information. Il constitue un référentiel informationnel de l'organisation assimilable à un dictionnaire de données.

Un MCD représente la structure logique globale d'une base de données, indépendamment du logiciel ou de la structure de stockage des données. Un modèle conceptuel contient toujours des données qui ne sont pas encore mises en oeuvre dans la base de données physique. Il constitue une représentation formelle des données nécessaires au fonctionnement d'une entreprise.

Entité

Une entité est un objet réel ou abstrait contenu dans un système d'information. Il peut s'agir de personne, lieu, chose ou concept dont les caractéristiques présentent un intérêt pour le thème décrit et au sujet duquel vous souhaitez conserver des informations

Dans le modèle de données, chaque entité est visualisée par un rectangle contenant son nom et ses attributs.

Attribut

Un attribut, également appelé propriété, est une composante élémentaire de la description d'une entité ou d'une association.

Dans le modèle de données, l'attribut est indiqué dans la case Entité ou le rond Association. De plus, il est précisé les informations suivantes :

| | | |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| Attribut « simple » | <i>Nom de l'attribut</i> | |
| Attribut identifiant primaire | <i><u>Nom de l'attribut</u></i> | <i><pi> pour primary Identifier</i> |
| Attribut identifiant alternatif | <i><u>Nom de l'attribut</u></i> | <i><ai> pour Alternative Identifier</i> |

La dernière information sur chaque attribut est le format de cette information :

| | |
|------------------|-----------------------|
| Format Caractère | <i>A + [Longueur]</i> |
| Format texte | <i>TXT</i> |
| Numérique | <i>N</i> |
| Logique | <i>BL</i> |
| Date | <i>D</i> |
| Heure | <i>T</i> |
| Objet graphique | <i>PIC</i> |

Association

Une association, également appelée relation, est un lien entre au moins deux entités qui précise le nombre de participation de chaque entité à l'association (cardinalités).

Dans le modèle de données, chaque association est visualisée par un rond contenant son nom et ses éventuels attributs.

Lien

Un lien relie le symbole d'une association à celui d'une entité. Il comporte une cardinalité minimale et une cardinalité maximale qui précisent l'implication de l'entité dans la relation. Il indique également les dépendances d'identifiant entre les entités qui composent la relation, à l'aide de symboles adjoints aux cardinalités.

Dans le modèle de données, le premier chiffre indique la cardinalité minimale et le second chiffre la cardinalité maximale. Par exemple, un département a AU MOINS une commune rattachée et AU MAXIMUM n communes (n étant inconnu).

Les cardinalités entre parenthèses signifient que l'identifiant primaire de l'entité de l'arc est composée en partie ou en totalité de la concaténation des identifiants primaires des entités complémentaires à la relation de l'arc. Par exemple, l'historique des délégations de compétences a pour identifiant la date à laquelle la collectivité lègue la compétence + le code INSEE de la collectivité (ici, la commune, le département ou la région).

Cardinalités

Les cardinalités traduisent la participation des occurrences d'un objet aux occurrences d'une association. Cette participation s'analyse par rapport à une occurrence quelconque de l'objet et s'exprime par deux valeurs : la cardinalité minimum et la cardinalité maximum.

Identifiant

Un identifiant est composé d'un ou plusieurs attributs dont la combinaison est unique pour chaque occurrence de l'objet auquel il se rattache.

L'identifiant est dit primaire lorsqu'il est l'identifiant principal de l'objet. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant primaire sont soulignés et pour chaque attribut, il est ajouté le sigle <pi> (primary Identifier)*

L'identifiant est dit composé lorsqu'il est basé sur plusieurs attributs.

L'identifiant est dit alternatif lorsqu'il peut se substituer, pour un objet, à l'identifiant primaire. *Graphiquement, les éléments composant l'identifiant alternatif sont suivis d'un sigle <ai> (alternative identifier). Lorsqu'il existe plusieurs identifiants alternatifs, le sigle <ai> est complété par le numéro de la clé alternative (par exemple, <ai1> et <ai2>)*

Un identifiant est primaire ou alternatif d'une part, simple ou composé d'autre part.

Héritage

Relation particulière qui définit une entité comme étant une instance particulière d'une entité plus générale. Par exemple, une commune est héritée du concept de « Collectivités territoriales ».

Généralement, l'héritage entraîne que les entités ont des informations communes : attributs communs, identifiants identiques,...

Dans le modèle de données, l'héritage est représenté par un petit rond. La flèche indique l'entité mère de l'héritage alors que les traits simples précisent les entités filles.

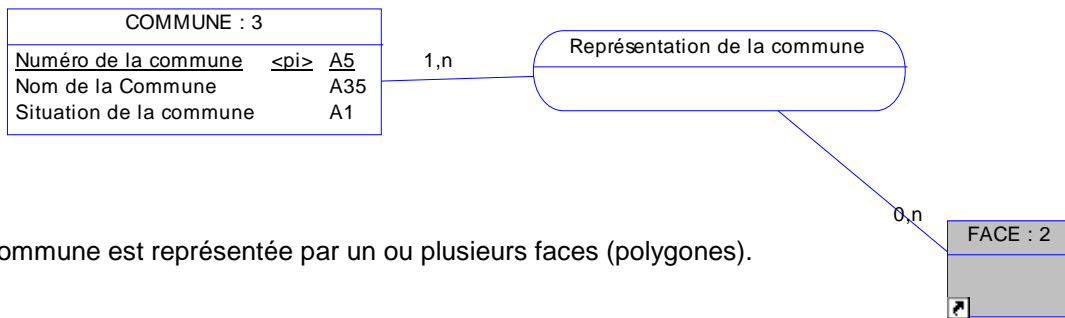
C. Représentation cartographique d'une entité

Certaines entités présentent une représentation cartographique, au sens d'un objet géométrique manipulable dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le SANDRE indique dans le modèle de données les entités présentant une représentation cartographique de référence. Par contre, toutes les entités ayant une représentation cartographique issue d'une agrégation d'une autre entité ne sont pas indiquées.

Par exemple, la commune a une représentation cartographique ; par contre, le département n'est pas indiqué car l'objet géométrique du département correspond à l'agrégation spatiale des objets géométriques des communes du département.

Les caractéristiques de chaque objet géométrique ne sont pas détaillées dans le modèle de données du SANDRE. Néanmoins, une entité peut être associée à une ou plusieurs primitives géométriques :

- Le nœud : Il s'agit d'un point défini par un X et un Y,
- L'arc : Il s'agit d'une ligne ou polyligne, c'est à dire un ensemble de points connectés entre eux
- La face : Il s'agit d'une surface constituant un polygone fermé.



La commune est représentée par un ou plusieurs faces (polygones).

GESTION DES CODES DE REFERENCE

Les dictionnaires de données font quelquefois référence à des codes qui ne sont pas décrits dans le dictionnaire : il s'agit des listes de référence du SANDRE. Ces listes ne sont pas fixés lors de la rédaction du document mais évoluent en fonction des demandes d'ajouts provenant des acteurs de l'Eau.

Par exemple, la liste de référence des paramètres est administrée par le SANDRE et une cinquantaine de paramètres sont ajoutée ou modifiée chaque année.

L'accès à ces listes de références est disponible dans leur dernière version sur le site Internet du SANDRE : www.rnde.tm.fr ou en utilisant l'outil information Listes Nationales du SANDRE disponible sur le site Internet.

Le mécanisme de la procédure de création de nouveaux codes est décrit sur le site Internet et est résumé par les deux étapes suivantes :

- A la demande d'un nouveau code par un acteur pour un nouvel élément qu'il n'a pas trouvé dans une des listes existantes, le SANDRE enregistre ou non, après un contrôle sémantique, sous un numéro provisoire et avec un statut "Provisoire", l'élément préalablement décrit dans la fiche correspondante. Le code est alors utilisable.
- Puis sur une base trimestrielle, la création des nouveaux codes est soumise à un groupe d'experts qui entérine la création ou qui la rejette. Si la création de l'élément est approuvée, celui-ci est déclaré validé avec une modification de son statut en "Validé". Sinon, en cas de rejet, le code attribué est gelé indéfiniment et l'acteur est prévenu pour gérer le gel de ce code. .

Tout utilisateur du SANDRE peut ajouter une occurrence dans ces listes de référence.

D'autres codes sont indiqués dans le dictionnaire de données et ne sont pas modifiés régulièrement. Il est néanmoins conseillé de contrôler sur le site du SANDRE www.rnde.tm.fr que cette nomenclature n'a pas été actualisée lors d'une opération exceptionnelle.

DICTIONNAIRE DES ENTITES

ANALYSE D'EFFLUENT

Les analyses des rejets font référence à toutes les actions de détermination d'une valeur sur un échantillon, qu'il s'agisse d'analyses, de mesures, d'observations, etc... faites en laboratoire ou sur le point de mesure.

Une analyse ne porte que sur un et un seul paramètre.

Cette entité ne comprend pas les phases de prélèvement même quand celles-ci font partie intégrante de la méthode d'analyse.

Pour chaque analyse, il est précisé :

- l'organisme qui est chargé de réaliser l'analyse, ou l'organisme qui a en charge le matériel automatique utilisé sur le point de mesure pour effectuer le prélèvement et l'analyse,
- la méthode d'analyse utilisée,
- la méthode de fractionnement,
- la fraction du support ayant servi à l'analyse,
- ainsi que le producteur de données sous la responsabilité duquel le résultat de l'analyse est communiqué.

Les informations relatives aux résultats d'analyse sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Numéro de l'analyse (Clé primaire)
- Date de l'analyse
- Heure de l'analyse
- Résultat de l'analyse
- Code remarque de l'analyse
- Analyse in situ / en laboratoire
- Difficulté(s) d'analyse
- Unité de mesure
- Conformité de l'acquisition du résultat de l'analyse
- Référence de l'analyse
- Commentaires sur l'analyse
- Commentaires sur l'état du résultat de l'analyse
- Vraisemblance du résultat de l'analyse
- Résultat de référence de l'analyse de l'effluent
- Nature de l'analyse
- Finalité de l'analyse

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS

Pour chaque prélèvement d'effluents, des mesures in situ sont effectuées afin de déterminer certaines caractéristiques de l'environnement des prélèvements comme les conditions météorologiques et le débit... Ceci permet de connaître les conditions environnementales dans le but de mieux interpréter les résultats. En effet, elles peuvent influencer, voire biaiser les résultats obtenus.

Les mesures des conditions environnementales des prélèvements d'effluents sont fournies par l'organisme chargé des prélèvements, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents (Clé primaire)
- Heure de la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents (Clé primaire)
- Mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents
- Commentaires sur la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents
- Conformité de l'acquisition du résultat de l'analyse
- Vraisemblance du résultat de l'analyse

CONNEXION

Les connexions matérialisent un lien logique entre deux et seulement deux ouvrages composants la chaîne de production des rejets. C'est également un lieu physique ou logique auquel sont rattachés des flux de pollution mesurés ou évalués.

Entre deux ouvrages n'existe qu'une et qu'une seule connexion pour une nature d'effluent donnée (eau, boue, ...). Ainsi, si deux canalisations relient une station d'épuration et un rejet dans le milieu, elles ne donneront lieu qu'à une seule connexion auquel on rattachera, par exemple, des données de flux établies à partir de la somme des données obtenues sur chaque canalisation.

Chaque connexion a une période de validité définie à l'aide des attributs "Date de création de la connexion" et "Date de retrait de la connexion". Une connexion cesse d'être valide lorsqu'elle ne correspond plus à une réalité physique (canalisation bouchée ou détruite...).

La proportion d'effluent qui transite par la connexion peut évoluer. Ses différentes valeurs seront historisées en associant à chaque valeur statistique, la proportion d'effluent qui transite à la connexion lorsque celles-ci sont établies.

Une connexion ne permet pas tous les chaînages entre tous les ouvrages, mais seulement ceux indiqués dans le tableau ci-après.

- COM = commune
- SI = Site industriel
- SC = Système de collecte
- STEP = Station d'épuration
- REJ = Ouvrage de rejet dans le milieu naturel
- EXPL = Exploitation agricole
- EPAN = Epannage agricole

| | | A V A L | | | | | | |
|---|------|---------|----|----|------|-----|------|------|
| | | COM | SI | SC | STEP | REJ | EXPL | EPAN |
| A | COM | | | X | | | | |
| M | SI | | | X | | | X | |
| O | SC | | | | X X | | | |
| N | STEP | | | X | X X | | X | |
| T | REJ | | | | | | | |
| | EXPL | | | | | | | |
| | EPAN | | | | | | | X |

Avec comme chaînages possibles :

- * COM -> SC -> STEP -> REJ/EPAN
- * COM -> SC -> REJ
- * SI -> SC -> STEP -> REJ/EPAN
- * SI -> SC -> REJ
- * SI -> STEP -> REJ/EPAN
- * SI -> STEP -> STEP -> REJ/EPAN
- * SI -> STEP -> SC -> STEP -> REJ/EPAN
- * SI -> STEP -> SC -> REJ
- * SI -> REJ/EPAN
- * EXPL -> EPAN

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Type de l'ouvrage amont (Clé primaire)
- Code de l'ouvrage amont (Clé primaire)



Type de l'ouvrage aval (Clé primaire)
Code de l'ouvrage aval (Clé primaire)
Date de création de la connexion (Clé primaire)
Nature du flux (Clé primaire)
Date de retrait de la connexion
Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion
Commentaires sur la connexion

CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS

Une connexion entre équipements matérialise un lien hydraulique entre deux et seulement deux équipements d'une station d'épuration. Une connexion peut également représenter un lien mécanique : par exemple, un tapis roulant entre deux équipements par lequel transite de la boue.

Chaque connexion a une période de validité définie à l'aide des attributs "Date de création de la connexion" et "Date de retrait de la connexion". Une connexion cesse d'être valide lorsqu'elle ne correspond plus à une réalité physique (canalisation bouchée ou détruite...).

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Date de mise en service de la connexion entre équipements
Date de mise hors service de la connexion entre équipements
Commentaires sur la connexion entre équipements
Proportion d'effluent de l'équipement amont qui passe par la connexion

ECHANTILLON D'EFFLUENT

L'échantillon d'effluent correspond à une partie prélevée dans le milieu qui est analysée par un organisme (laboratoire ou préleveur dans le cas de mesure in situ) afin d'en examiner diverses caractéristiques définies.

L'identification facultative d'un ou plusieurs échantillons au sein d'un prélèvement d'effluent permet d'indiquer les méthodes de prélèvement, de transport qui ont été utilisés pour sa constitution. Si, en théorie, l'ensemble des échantillons d'un prélèvement d'effluent devrait résulter d'un même prélèvement physique, en pratique, plusieurs prélèvements physiques peuvent être couplés (y compris mesures in-situ) si l'organisme responsable de la donnée estime que toutes les données demeurent cohérentes et représentatives du même effluent au même instant.

L'échantillon d'effluent est identifié par le code attribué par le laboratoire et le code SIRET du laboratoire (ou à défaut le code SANDRE de l'intervenant).

Les informations sur l'échantillon sont sous la responsabilité de l'organisme ayant créé cet échantillon

Cet objet comprend les informations suivantes :

Référence de l'échantillon d'effluent auprès du producteur (Clé primaire)
Heure de la constitution de l'échantillon
Commentaires sur l'échantillon d'effluent
Date de la constitution de l'échantillon

EQUIPEMENT

Un équipement est en règle générale une construction de génie civil dotée d'appareillages lui permettant d'assurer une séquence élémentaire dans le traitement des eaux, des boues, des odeurs ou des sous-produits, au sein d'une station d'épuration. Il peut également s'agir simplement d'un appareillage affecté au contrôle ou à l'exploitation de la station d'épuration (exemples : dégrilleur mécanique, dégraisseur aéré, bassin d'aération à turbines, bassin anaérobie, centrifugeuse, analyseur en ligne, fosse à graisse, tour de lavage acide, ...).

La définition d'un équipement au sein d'une station est libre et effectuée sous la responsabilité du ou des organismes qui décrivent la station d'épuration.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'équipement (Clé primaire)
 - Libellé de l'équipement
 - Description de l'équipement
-

FRACTION ANALYSEE

Une fraction analysée est un composant du support sur lequel porte l'analyse.

Trois grandes catégories de fractions analysées ont été définies dans le cadre des travaux sur le dictionnaire de données national :

- le support brut ou entier : par exemple la fraction analysée " eau brute " provenant du support " Eau ",
- les fractions "partielles", au sens d'une classification par partie d'un même support,
ex : sédiments/ Particules < 2 mm, particules < 63 µm, particules < 20 µm...
ou eau filtrée du support " eau ".
- les fractions "organiques", au sens d'une classification par partie d'un même organisme,
ex : poisson / foie, écaille, reins, ...
ex : palétuvier / système racinaire, racine flottante...

Les fractions dites "systématiques", au sens d'une classification systématique (ex : poisson : Cyprinidae / Cyprinus / Cyprinus carpio...) ne sont pas considérées comme des fractions au sens de l'entité, mais comme une précision apportée au support. Représentées par l'entité "TAXON", elles ne font pas partie de la liste des fractions analysées.

La liste des fractions analysées est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité. Etant une liste de référence, une procédure stricte pour la création de nouvelles fractions analysées a été mise en place (cf. procédure de création d'un code SANDRE).

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la fraction analysée (Clé primaire)
 - Nom de la fraction analysée
 - Statut de la fraction analysée
 - Date de création de la fraction analysée
 - Date de la dernière mise-à-jour de la fraction analysée
 - Auteur de la fraction analysée
 - Commentaires sur la fraction analysée
 - Nom international de la fraction analysée (Anglais)
-

INTERVENANT

Les intervenants sont tous les organismes ayant un ou plusieurs rôle(s) en tant qu'acteur de l'eau et qui sont référencés dans les bases de données respectant le formalisme du SANDRE. Ils sont identifiés dans les échanges de données par leur code SIRET. Quand ce dernier ne peut pas exister car l'intervenant ne rentre pas dans le domaine d'application du registre national ou lorsque ce code ne permet pas d'identifier de manière univoque l'intervenant (cas des structures incluses dans une structure plus générale), il est alors identifié par son code SANDRE.

Ils se partagent entre plusieurs catégories dont :

- laboratoire d'analyse,
- préleveur,
- opérateur en hydrométrie,
- laboratoire d'hydrobiologie,
- organisme chargé de la police des eaux,
- et producteur/ gestionnaire,
- ...

Deux informations sont utilisées pour identifier un intervenant : son code et le code SIRET de l'organisme auquel il est rattaché :

Cas 1 : l'organisme est SIRETE, par exemple un laboratoire. Le code SIRET est utilisé, aucun code SANDRE n'est indiqué. L'attribut " code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant " n'est pas rempli,



Cas 2 : l'organisme n'a pas de code SIRET, par exemple le RNDE. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE. L'attribut "code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant" n'est pas rempli,

Cas 3 : l'organisme n'a pas de code SIRET en tant qu'établissement mais est rattaché à une structure, par exemple le SATESE rattaché au Conseil Général. Dans ce cas, il est attribué un code SANDRE et l'attribut "code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant" est rempli avec le code SIRET, dans l'exemple, celui du Conseil Général.

La liste nationale des codes SANDRE des intervenants est établie sous la responsabilité du SANDRE. Le code SIRET est établi par l'INSEE.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de l'intervenant (Clé primaire)
- Origine du code de l'intervenant (Clé primaire)
- Nom de l'intervenant
- Statut de l'intervenant
- Date de création de l'intervenant
- Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant
- Auteur de l'intervenant
- Mnémonique de l'intervenant
- Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant
- Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant
- Rue de l'intervenant
- Lieu-dit où réside l'intervenant
- Ville de l'intervenant
- Département / pays de l'intervenant
- Commentaires sur l'intervenant
- Domaine(s) d'activité de l'intervenant
- Code postal de l'intervenant
- Nom international de l'intervenant
- Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

METHODE

Les seules méthodes reconnues par le SANDRE sont les méthodes normalisées par l'AFNOR ou les méthodes largement reconnues comme celle du type "Rodier" ou du "STANDARD METHOD". Les méthodes sont rassemblées dans une liste qui couvre tous les domaines pour lesquels il existe un paramètre.

Pour plus de souplesse, des méthodes particulières ont été créées :

- Méthode inconnue ;
- Méthode non fixée ;
- Méthode spécifique ;
- Méthode sans objet.

Ainsi, lorsqu'une méthode utilisée dans la mesure d'un paramètre n'est pas répandue, voire non normée, ou bien encore non reconnue, la description du résultat devra mentionner : "Méthode spécifique". De même, lorsqu'il n'est pas possible de connaître la méthode avec laquelle a été obtenu un résultat, il sera possible de le mentionner par : "Méthode Inconnue". Ceci permettra de distinguer l'absence d'information avec une saisie incomplète. L'occurrence "Méthode non fixée" sera employée dans des cas où aucune méthode n'est utile pour mesurer un paramètre. Enfin, la "Méthode sans objet" sera mentionnée lorsqu'il est demandé de faire référence à une méthode alors que cela n'a pas de signification par rapport au cas considéré. Par exemple, la "Méthode sans objet" sera mentionnée dans les phases de conservation et de transport des mesures des paramètres physico-chimiques lorsqu'elles sont effectuées dans le milieu comme les mesures d'oxygène dissous faites à l'aide d'une sonde directement dans l'eau de la rivière.

La liste des méthodes est générique et porte sur toutes les phases du processus de mesure des paramètres. Chaque méthode n'est pas non plus systématiquement spécifique à l'une de ces phases ou à une nature particulière de paramètre. En effet, une méthode peut couvrir tout le cycle du processus et/ou être utilisable pour une phase quelle que soit la nature du paramètre.

Les méthodes peuvent être référencées par les paramètres à différentes phases de leur processus de mesure que sont :

- pour les paramètres chimiques et physiques :
 - le prélèvement et l'échantillonnage ;
 - la conservation et le transport ;

- le fractionnement ;
- l'analyse ;
- pour les paramètres environnementaux :
 - l'observation ;
- pour les paramètres hydrobiologiques :
 - l'ensemble du processus ;
- pour les paramètres microbiologiques :
 - le prélèvement, la conservation et le transport ;
 - la détermination.

Deux catégories de liens existent entre les méthodes. L'un d'eux est le remplacement de vieilles méthodes par de nouvelles induit par l'évolution de la technologie. Le deuxième concerne les méthodes qui ne portent pas sur tout le cycle d'acquisition de données pour un paramètre mais qui peuvent recommander, voire imposer, une ou plusieurs autres méthodes pour les phases qu'elles ne couvrent pas.

La liste des méthodes est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code de la méthode (Clé primaire)
- Nom de la méthode
- Statut de la méthode
- Date de création de la méthode
- Date de la dernière mise-à-jour de la méthode
- Auteur de la méthode
- Références de la méthode
- Commentaires sur la méthode
- Libellé long de la méthode
- Nom international de la méthode

OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT

L'opération de prélèvement d'effluent permet un regroupement cohérent de prélèvements d'échantillons (exemple : prélèvement de MES par centrifugation et mesures de turbidité effectué en début et fin de centrifugation, ou bien encore ensemble des prélèvements d'un échantillonneur en continu).

L'opération de prélèvement est identifiée par un numéro d'opération ou se définit par rapport au triplet (code de l'ouvrage d'assainissement, date du début de l'opération de prélèvement et heure du début de l'opération de).

Il ne peut pas y avoir plusieurs opérations de prélèvements physico-chimiques sur un point d'eau à un même instant mais une opération de prélèvements d'eau souterraine peut porter sur plusieurs sites de mesure.

L'opération de prélèvement est l'ensemble des actions effectuées par un ou plusieurs organismes désignés comme préleveurs, sur les lieux d'un et un seul ouvrage au cours d'une période de temps continue.

Les informations sur l'opération de prélèvements d'effluent sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui s'engagent sur la représentativité de la ou des analyses effectuées pendant l'opération de prélèvement ou sur les prélèvements réalisés pendant l'opération.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date de début de l'opération de prélèvement d'effluent (Clé primaire)
- Date de fin de l'opération de prélèvement d'effluent
- Référence de l'opération de prélèvement d'effluent
- Commentaires sur l'opération de prélèvement d'effluent

OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

L'ouvrage d'assainissement regroupe l'ensemble des ouvrages physiques utilisés dans le domaine de l'assainissement et dont la modélisation par le SANDRE a été nécessaire.

Les informations sur l'ouvrage d'assainissement relèvent de la responsabilité du ou des organismes en fonction de l'ouvrage.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code de l'ouvrage d'assainissement (Clé primaire)

Type d'ouvrage d'assainissement (Clé primaire)

PARAMETRE

Un paramètre est une propriété du milieu ou d'une partie du milieu qui contribue à en apprécier les caractéristiques et/ou la qualité et/ou l'aptitude à des usages.

L'analyse de l'existant a montré que l'objet paramètre possède deux catégories de propriétés :

- celles qui sont communes à tous les types de paramètres,
- celles spécifiques à certains types de paramètres.

Il en est de même pour les relations entre les paramètres et les autres objets. Cet état de fait a conduit à employer une modélisation faisant intervenir des objets génériques et des objets sous-types qui ne contiennent que des propriétés spécifiques à ce sous-type. L'objet générique de la notion de paramètre est PARAMETRE. Il contient les propriétés communes à tous les types de paramètres.

Le paramètre se décline d'une part en deux types : quantitatif et qualitatif, et d'autre part en cinq natures : physique, chimique, environnemental, microbiologique et hydrobiologique.

Le sous-type quantitatif se rapporte aux paramètres qui ont une infinité de résultats.

Le sous-type qualitatif se rapporte aux paramètres qui ne prennent qu'un nombre limité de valeurs pré-définies pour chacun d'eux.

Ces deux sous-types sont mutuellement exclusifs.

Le sous-type environnemental recouvre :

- tous les paramètres physiques et chimiques qui ne se mesurent pas dans l'eau de la rivière (température de l'air, largeur du cours d'eau...),
- tous les paramètres d'observation liés à la rivière et à son environnement (Importance de l'ombrage sur les berges...).

Le sous-type physique se rapporte aux paramètres dont l'objet est la mesure d'une caractéristique physique de l'eau (température de l'eau, conductivité...).

Le sous-type chimique se rapporte aux paramètres dont la mesure a pour objet une grandeur chimique (concentration d'une substance, Demande Biologique en Oxygène, ...).

Le sous-type hydrobiologique se rapporte aux paramètres dont l'expression décrit l'état ou la présence des êtres macroscopiques vivant dans l'eau.

Le sous-type microbiologique se rapporte aux paramètres qui ont pour objet la recherche, la détermination et/ou le dénombrement d'êtres microscopiques présents dans l'eau. Cette catégorie de paramètres est également étendue par convention à l'étude d'êtres vivants assimilés à des êtres microscopiques comme les parasites, les mousses ou champignons.

Ces 5 derniers sous-types sont mutuellement exclusifs.

Tout organisme peut demander la codification d'un nouveau paramètre. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès du SANDRE qui procédera en deux étapes pour assurer un service rapide tout en gardant une liste homogène.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de ce paramètre.

- Puis, sur une base trimestrielle, toutes les demandes de paramètres sont soumises à un comité d'experts qui statuera sur la nécessité de créer ou non le paramètre. Si la création est acceptée, le paramètre est déclaré validé. Dans le cas inverse, le comité désignera le paramètre déjà existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Tous les paramètres sont décrits par un nom complet, ainsi que par des libellés longs et courts pour une exploitation informatique. Cette information est complétée quelquefois par la mention de synonymes ou de polysèmes qui indiquent les différentes appellations du paramètre et celles avec lesquelles il ne faut pas le confondre. Toutes les fiches paramètres, quel que soit leur statut, peuvent faire l'objet de révisions.

La liste des paramètres est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du paramètre (Clé primaire)

Nom du paramètre
Statut du paramètre
Date de création du paramètre
Date de la dernière mise-à-jour du paramètre
Auteur du paramètre
Libellé court du paramètre
Libellé long du paramètre
Définition du paramètre
Références bibliographiques sur le paramètre
Commentaires sur le paramètre
Nom international du paramètre
Paramètre calculé

POINT DE MESURE AU SEIN D'UN OUVRAGE

Un point de mesure est un lieu identifié, localisé sur un des ouvrages du chaînage des ouvrages de production et d'élimination des rejets.

Trois natures de points de mesure sont possibles :

- les points physiques : il s'agit du lieu physique sur lequel sont réalisés des prélèvements ou effectuées directement des mesures (à l'aide de sonde par exemple). Ce point de mesure est localisé en entrée, sur ou en sortie d'un ouvrage. Il peut être exclusivement réservé à un type particulier d'effluent (sortie eau, sortie boue...) voire rattaché à un équipement de l'ouvrage.

- les points logiques et réglementaires : il s'agit d'un lieu remarquable de l'ouvrage permettant une description macroscopique de l'ouvrage (par exemple, la localisation "By pass" permet de désigner toutes les eaux dérivées de la station d'épuration vers le milieu naturel qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements).

Les points réglementaires sont ceux issues de la réglementation sur l'autosurveillance (arrêté du 22 décembre 1994). Les systèmes de traitement comportent un et un seul point réglementaire par type de localisation (de A2 à A6). Les systèmes de collecte disposent d'autant de points de type A1 que de déversoirs surveillés.

Les points logiques sont des points complémentaires à la réglementation qui permettent d'échanger, soit d'autres informations complémentaires au domaine de l'autosurveillance ("sable produit",...), soit de disposer d'un niveau d'information plus fin vis-à-vis des informations d'autosurveillance (par exemple, détail des résultats pour chaque sortie de la file 'eau' d'une station d'épuration).

Sur ces points, les données sont soit mesurées directement si le point est un lieu de mesure par capteur, par prélèvement... soient par calcul si les données sont déduites de mesures effectuées ailleurs qu'au droit du point logique / réglementaire.

Les informations sur le point de mesure relèvent de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le point de mesure.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Numéro du point de mesure (Clé primaire)
Libellé du point de mesure
Localisation globale du point de mesure
Commentaire sur le point de mesure
Conformité à l'autosurveillance

PRELEVEMENT D'EFFLUENT

Le prélèvement d'effluent correspond à un prélèvement permettant de constituer un ensemble d'échantillons cohérents sur un support donné, quel que soit la distribution opérée entre les différents flacons ramenés au laboratoire. Lorsqu'il est connu, le prélèvement d'échantillons s'effectue sur un site de mesure particulier.

Le prélèvement d'échantillons peut être complété par des mesures de conditions environnementales, ainsi que des mesures in situ. Toutes les analyses se rapportent à ce prélèvement d'échantillons. Les prélèvements sont soit ponctuels soit sur une

durée qui est précisée. Ils sont également effectués à la main ou à l'aide d'un préleveur automatique asservi au temps ou au débit.

Les points de mesure auxquels font référence les prélèvements devront en intégralité appartenir à l'ouvrage référencé par l'opération de prélèvement pendant laquelle sont effectués les prélèvements.

Les informations sur le prélèvement sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui confirment ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engagent ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Date du prélèvement d'effluents (Clé primaire)
- Heure du prélèvement d'effluents (Clé primaire)
- Durée du prélèvement d'effluents
- Localisation précise du prélèvement d'effluents
- Référence du prélèvement d'effluents (producteur)
- Difficultés lors du prélèvement d'effluent
- Commentaires sur le prélèvement d'effluents

PRODUIT D'EPANDAGE

Un produit d'épandage est toute matière épandue sur une parcelle agricole ou assimilée au titre d'un effet agronomique fertilisant ou amendement, quelle que soit son origine : boue de station d'épuration, sous-produits industriels (déchets...), produits manu-facturés, effluents d'élevage...

Au sens de la réglementation, un produit d'épandage de type effluent d'élevage ou déchet relève de la responsabilité d'un ou plusieurs producteurs et peut faire l'objet selon la quantité produite, d'une procédure administrative (déclaration ou autorisation) pour être épandu.

Dans le cadre du dictionnaire sur l'épandage des produits fertilisants, il est distingué :

- les produits homologués ou normalisés en zones vulnérables (Directive nitrate n°91/676/CEE du 12/12/1991),
- les effluents d'élevage des Installations Classées (loi du 19 juillet 1976)
- les déchets industriels IC (loi du 19 juillet 1976, arrêté du 2 février 1998 et arrêté du 17 août 1998)
- les déchets urbains (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998)
- les autres produits (règlements Sanitaires Départementaux).

A l'exception des autres produits dont l'épandage est géré par les règlements sanitaires départementaux, les textes font la distinction entre les produits homologués ou normalisés (PHN), les effluents d'élevage et les déchets.

Les PHN sont les matières fertilisantes ou les amendements normalisés ou homologués. Les effluents d'élevage sont les effluents liquides ou solides (lisiers d'élevage...) provenant d'exploitations agricoles. L'organisation de leur épandage sera différente selon que l'exploitation est soumise à la réglementation des installations classées (loi du 19/07/1976) ou au Règlement Sanitaire Départemental.

Les déchets sont tous les sous-produits issus d'activités industrielles (tourteaux de coopérative...) ou urbaines (boues de station d'épuration...). Leur épandage est géré principalement par deux réglementations : la loi sur l'eau mise en œuvre par les MISE et la législation sur les installations classées sous la responsabilité des DRIRE.

La Directive nitrate est l'une des réglementations transversales orientées milieu naturel. Elle distingue les zones vulnérables et non vulnérables pour lesquelles elle introduit de nouvelles contraintes pour l'utilisateur de produits fertilisants que l'application des réglementations doit prendre en compte.

Tout produit d'épandage sera identifié par le producteur de déchet ou d'effluent dont il relève (lui-même identifié par son code SIRET) et par un code de produit identifié par son producteur.

Un produit d'épandage est concerné par un seul périmètre d'épandage qui peut évoluer au cours du temps. Par contre, il est, généralement annuellement, associé à plusieurs campagnes d'épandages qui concernent certaines parcelles définies dans le périmètre.

Cet objet comprend les informations suivantes :

- Code du produit d'épandage (Clé primaire)
- Libellé du produit d'épandage
- Nature du produit d'épandage
- Descriptif du mode de production du produit d'épandage

Date de création du produit d'épandage

Date d'arrêt du produit d'épandage

Capacité de production annuelle maximale du produit d'épandage

SUPPORT

Le support est un composant du milieu sur lequel porte l'investigation. Les supports sont, par exemple, de l'eau brute, des sédiments, des mousses aquatiques...

Par exemple, il s'agit :

- l'eau
- des poissons,
- des diatomées,
- des mollusques,
- des invertébrés benthiques,
- ...

Le support ne correspond pas au support réellement analysé puisque généralement il s'agit d'une fraction du support qui est analysée (par exemple, pour le poisson, le foie,... ou pour l'eau, l'eau filtrée). La notion de fraction analysée doit être utilisée en priorité.

La liste des supports est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Cet objet comprend les informations suivantes :

Code du support (Clé primaire)

Nom du support

Statut du support

Date de création du support

Date de la dernière mise-à-jour du support

Auteur du support

Commentaires sur le support

Nom international du support

DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS

Analyse in situ / en laboratoire

Code : ALR.11.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE D'EFFLUENT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 1
Responsable : Producteur de données
Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

L'attribut "Analyse in situ / en laboratoire" précise si l'analyse a eu lieu in situ ou en laboratoire en prenant l'un des codes suivants :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|-----------------------|-----------------------|
| 0 | Localisation inconnue | Localisation inconnue |
| 1 | In situ | In situ |
| 2 | Laboratoire | Laboratoire |

In situ :

Toute analyse est in situ quand elle est réalisée sur les lieux de la station de mesure y compris celles faites dans des véhicules laboratoires.

Sont in situ :

- les mesures par sonde dans le milieu,
- les mesures par sonde sur des prélèvements,
- les analyses sur les prélèvements réalisées dans les véhicules laboratoire.

Ne sont pas in situ :

- les analyses dont seuls les prétraitements sont réalisés sur le terrain (ex : l'oxygène dissous par méthode Winkler, filtration de la chlorophylle...).

Laboratoire :

Toute analyse est dite 'en laboratoire' quand elle est réalisée en dehors des lieux de la station de mesure et qu'une préparation de l'échantillon a été nécessaire pour cela.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Auteur de l'intervenant

Code : INT.7.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT
Caractéristiques :
Format : Caractère
Longueur : 50
Responsable : SANDRE

Définition :

L'auteur de l'intervenant est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'attribution d'un auteur à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur de la fraction analysée

Code : *FAN.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de la fraction analysée est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la fraction analysée.

L'attribution d'un auteur à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur de la méthode

Code : *MET.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur de la méthode est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement de la méthode.

L'attribution d'un auteur à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du paramètre

Code : *PAR.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

L'auteur du paramètre est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du paramètre.

L'attribution d'un auteur à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Auteur du support

Code : SUP.7.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SUPPORT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 50
Responsable : SANDRE

Définition :

L'auteur du support est le premier organisme à avoir demandé au SANDRE l'enregistrement du support.

L'attribution d'un auteur à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Boîte aux lettres / boîte postale de l'intervenant

Code : INT.9.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 35
Responsable : Utilisateur de la liste des intervenants

Définition :

La boîte aux lettres ou la boîte postale de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Capacité de production annuelle maximale du produit d'épandage

Code : EPR.11.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PRODUIT D'EPANDAGE

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 50
Responsable : Producteur du produit d'épandage

Définition :

Information textuelle sur le volume en tonnes que le producteur est à même de produire au total sur un an et qui comprend notamment la valeur, le paramètre et l'unité de la capacité retenue.

Les informations sur le produit d'épandage relèvent de la responsabilité du producteur de déchet ou d'effluents.

Code de l'équipement

Code : EQP.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : EQUIPEMENT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 5

Responsable : *Agences de l'eau*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'équipement est un groupe de caractères alphanumériques qui désigne de façon univoque un équipement au sein d'une station d'épuration.

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Code de l'intervenant

Code : *INT.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *17*
Responsable : *Système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'*
Longueur impérative : *Oui (14) pour SIRET*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de l'intervenant est son identifiant au sein du système d'identifiant défini dans l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Ce code est en priorité le code SIRET attribué par l'INSEE. Il s'agit d'un code qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué (le dictionnaire ne permet pas d'historiser les évolutions de ce code pour un intervenant).

Le code SANDRE de l'intervenant supplée le code SIRET lorsque l'activité de l'intervenant ne peut être codifiée dans la nomenclature INSEE.

Il s'agit d'un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE. Le code est une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.999.

Code de l'ouvrage amont



Code : CXN.3.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 20
Responsable : Producteur de données
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage amont correspond au code utilisé pour désigner l'ouvrage en amont de la connexion. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Code de l'ouvrage aval

Code : CXN.5.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 20
Responsable : Producteur de données
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage aval est le code utilisé pour désigner l'ouvrage aval à la connexion. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Code de l'ouvrage d'assainissement

Code :

Nom de l'Objet/Lien : OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 20
Responsable : maître d'ouvrage
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

L'identifiant de l'ouvrage correspond au code utilisé pour désigner l'ouvrage d'assainissement. Il s'agit suivant le type de l'ouvrage, du code commune, du code du site industriel, du code du système de collecte, ...

Les informations sur l'ouvrage d'assainissement relèvent de la responsabilité du ou des organismes en fonction de l'ouvrage.

Code de la fraction analysée

Code : FAN.2.2002-1



Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *3*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de la fraction analysée est un identifiant numérique non signifiant sur 3 positions associé à chaque fraction analysée recensée dans la liste administrée par le SANDRE.

L'attribution d'un code à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Code de la méthode

Code : *MET.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code de la méthode est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions.

L'attribution d'un code à chaque méthode introduite dans la liste nationale relève de la responsabilité du SANDRE.

Code du paramètre

Code : *PAR.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *5*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du paramètre est un identifiant numérique non signifiant sur 5 positions maximum, associé à chaque paramètre enregistré par le SANDRE.

L'attribution d'un code à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Code du produit d'épandage

Code : *EPR.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRODUIT D'EPANDAGE*

Caractéristiques :



Format : *Caractère*
Longueur : *10*
Responsable : *Producteur du produit d'épandage*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du produit d'épandage est un code sans signification attribué par le producteur de déchet ou d'effluent dont relève le produit. Ce code est unique pour un producteur de données qui est identifié par son code SIRET.

Les informations sur le produit d'épandage relèvent de la responsabilité du producteur de déchet ou d'effluents.

Code du support

Code : *SUP.2.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *3*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le code du support est un identifiant numérique non signifiant sur trois positions, qui associe à un nom de support un nombre.

La liste des supports est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Code postal de l'intervenant

Code : *INT.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *9*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le code postal de l'intervenant identifie le bureau de Poste qui assure la distribution du courrier pour la commune ou la partie de commune dans laquelle est localisé l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas utilisé par le SANDRE mais a été créé pour répondre aux besoins des producteurs et des utilisateurs de données.

Code remarque de l'analyse

Code : *ALR.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *2*

Responsable : *Producteur de données*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Le code remarque de l'analyse d'effluents permet d'apporter des précisions sur le résultat en indiquant si le résultat obtenu est inférieur à un seuil, ou qu'il y a présence de traces...

Le code remarque prend les valeurs décrites dans le tableau ci-dessous.

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|--------------------------|--|
| 0 | Analyse non faite | Analyse non faite |
| 1 | Domaine de validité | Résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation ou Résultat = 0 |
| 2 | < seuil de détection | Résultat < seuil de détection |
| 3 | > seuil de saturation | Résultat > seuil de saturation |
| 4 | Présence ou Absence | Présence ou Absence |
| 5 | Incomptable | Incomptable |
| 6 | Taxons non individualis. | Taxons non individualisables |
| 7 | Traces | Traces (< seuil de quantification et > seuil de détection) |
| 8 | Dénombrement Valeur > | Dénombrement > Valeur |
| 9 | Dénombrement Valeur < | Dénombrement < Valeur |

Analyse non faite :

L'analyse n'a pu être faite.

Le résultat doit alors être vide mais la code remarque indiquer "0"

Dénombrement < Valeur :

Les codes remarque 8 et 9 doivent être utilisés pour qualifier des résultats fournis par des méthodes de type qualitatif, décrits par rapport à un seuil bien que compris dans la plage d'utilisation courante des méthodes (supérieur au seuil de quantification et inférieur au seuil de saturation).

Dénombrement > Valeur :

Les codes remarque 8 et 9 doivent être utilisés pour qualifier des résultats fournis par des méthodes de type qualitatif, décrits par rapport à un seuil bien que compris dans la plage d'utilisation courante des méthodes (supérieur au seuil de quantification et inférieur au seuil de saturation).

Incomptable :

De même, le code 'Incomptable' (5) fait référence aux analyses microbiologiques qui ne permettent pas d'établir ni le nombre de micro-organismes ni la valeur du seuil que dépasse le nombre. Il s'agit, par exemple, des analyses dont la boîte de Pétri est totalement saturée.

Présence ou Absence :

Les codes remarques 'Présence' et 'Absence' (4) se rapportent essentiellement à la microbiologie où il est seulement nécessaire de détecter la présence ou l'absence de micro-organismes sans qu'il ne faille les dénombrer même si cela est faisable.

Résultat < seuil de détection :

Quand la méthode de mesure n'est pas assez performante pour mesurer la concentration de la substance recherchée, le résultat prend alors la valeur du seuil de détection ou du seuil de quantification suivant qu'il est inférieur à l'un de ces deux seuils.

Parallèlement, le code remarque prend les valeurs 2 ou 7.

Résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation ou Résultat = 0 :

Quand les concentrations mesurées se situent dans la gamme de validité de la méthode utilisée (résultat > seuil de quantification et < au seuil de saturation), le résultat prend la valeur trouvée (même s'il est égal à zéro) et le code remarque la valeur "1".

Résultat > seuil de saturation :

Quand la concentration de la substance recherchée est trop élevée pour la méthode utilisée, le résultat donne alors la valeur du seuil de saturation et le code remarque prend la valeur 3.

Taxons non individualisables :

Le code remarque 6 est spécifique aux données hydrobiologiques. Il permet de gérer des déterminations de macro-invertébrés dont on constate la présence sans pouvoir pour autant distinguer les individus afin de les dénombrer (bryozoaires...).

Traces (< seuil de quantification et > seuil de détection) :

Quand la méthode de mesure n'est pas assez performante pour mesurer la concentration de la substance recherchée, le résultat prend alors la valeur du seuil de détection ou du seuil de quantification suivant qu'il est inférieur à l'un de ces deux seuils.

Parallèlement, le code remarque prend les valeurs 2 ou 7.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant

Code : *INT.20.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *14*
Responsable : *SANDRE*
Longueur impérative : *Oui*

Définition :

Le code SIRET de l'organisme auquel est rattaché l'intervenant est un attribut optionnel permettant de préciser, lorsque l'intervenant n'est pas une structure identifiée dans le registre national de l'INSEE, le code SIRET de l'organisme auquel il est généralement rattaché.

Par exemple, les SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration) sont généralement rattachés au Conseil Général du département.

Cette information relève de la responsabilité de l'auteur de la fiche SANDRE

Commentaire sur le point de mesure

Code : *PMO.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *POINT DE MESURE AU SEIN D'UN OUVRAGE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur l'ouvrages de rejets contiennent notamment des précisions d'informations sur l'ouvrage de rejet.

Les informations sur le point de mesure relèvent de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le point de mesure.

Commentaires sur l'analyse

Code : ALR.16.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE D'EFFLUENT
Caractéristiques :
Format : Texte
Responsable : Producteur de données

Définition :

Les commentaires sur l'analyse d'effluents comportent, par exemple, tous les renseignements sur les difficultés d'analyse qui auront été rencontrées.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Commentaires sur l'échantillon d'effluent

Code : ECE.9.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ECHANTILLON D'EFFLUENT
Caractéristiques :
Format : Texte
Responsable : Organisme chargé de l'échantillon

Définition :

Les commentaires sur l'échantillon comportent, par exemple, tous les renseignements sur le cycle de vie de l'échantillon.

Les informations sur l'échantillon sont sous la responsabilité de l'organisme ayant créé cet échantillon

Commentaires sur l'état du résultat de l'analyse

Code : ALR.17.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE D'EFFLUENT
Caractéristiques :
Format : Texte
Responsable : Producteur de données

Définition :

Les commentaires sur l'état du résultat comportent toutes les remarques éventuelles de l'organisme qui valide les données, à savoir l'organisme qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Commentaires sur l'intervenant

Code : INT.15.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires rassemblent des informations générales sur l'intervenant, comme ses anciennes appellations, qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Commentaires sur l'opération de prélèvement d'effluent

Code : *OPE.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur l'opération de prélèvement d'effluents sont un ensemble d'informations sur l'opération de prélèvement qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur.

Les informations sur l'opération de prélèvements d'effluents sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui s'engagent sur la représentativité du ou des analyses effectuées pendant l'opération de prélèvement ou sur les prélèvements réalisés pendant l'opération.

Commentaires sur la connexion

Code : *CXN.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur la connexion rassemble les précisions que l'organisme souhaite apporter à propos de la connexion qu'il utilise.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Commentaires sur la connexion entre équipements

Code : *CXE.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Les commentaires sur la connexion rassemble les précisions que l'organisme souhaite apporter à propos de la connexion qu'il utilise.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Commentaires sur la fraction analysée

Code : *FAN.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur la fraction analysée qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur la fraction analysée.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de fraction analysée auprès du SANDRE, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de la fraction analysée.

Commentaires sur la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents

Code : *CEN.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur les mesures des conditions environnementales des prélèvements d'effluents comportent toutes les remarques éventuelles de l'organisme qui valide les données, à savoir, l'organisme qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où ont été effectuées les mesures des conditions environnementales des prélèvements d'effluents.

Commentaires sur la méthode

Code : *MET.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont un ensemble d'informations sur la méthode qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de méthode auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des méthodes. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive des méthodes.

Commentaires sur le paramètre

Code : *PAR.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le paramètre qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Commentaires sur le prélèvement d'effluents

Code : *PLE.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

Les commentaires sur le prélèvement d'effluents comportent, par exemple, tous les renseignements sur les difficultés de prélèvement qui auront été rencontrées.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Commentaires sur le support

Code : *SUP.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les commentaires sont des informations sur le support qu'il peut être intéressant de porter à la connaissance du lecteur et qui ne sont pas formalisées dans la fiche sur le support.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de support auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des supports. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du support.

Conformité à l'autosurveillance

Code : *PMO.21.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *POINT DE MESURE AU SEIN D'UN OUVRAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La conformité à l'autosurveillance précise si le point de mesure possède un matériel conforme aux normes en vigueur et est utilisé et entretenu dans de bonnes dispositions.

Les valeurs possibles, administrées par le SANDRE, sont les suivantes :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|--------------|-----------------------------------|
| 0 | inconnu | Inconnu |
| 1 | Conforme | Conforme à l'autosurveillance |
| 2 | Non conforme | Non conforme à l'autosurveillance |

Conforme à l'autosurveillance :

Un point de localisation est conforme à l'autosurveillance lorsque le matériel est installé conformément aux normes en vigueur, et utilisé et entretenu dans de bonnes dispositions.

Non conforme à l'autosurveillance :

Un point de localisation n'est pas conforme à l'autosurveillance lorsque le matériel n'est pas installé conformément aux normes en vigueur, ou lorsqu'il est utilisé ou entretenu dans de mauvaises conditions.

Les informations sur le point de mesure relèvent de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le point de mesure.

Conformité de l'acquisition du résultat de l'analyse

Code : *ALR.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La conformité de l'acquisition du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de conformité au cahier des charges attribué à l'analyse par le producteur de données.

Cette action du producteur intègre la confirmation du résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée.

Il exclut la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement exprimées par l'attribut 'Vraisemblance de l'analyse d'eau souterraine' de la même entité.

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|------------------|-----------------------------|
| 0 | Non définissable | Conformité non définissable |
| 1 | Conforme | Acquisition conforme |
| 2 | Non conforme | Acquisition non conforme |

| | | |
|---|--------------------|--|
| 3 | <Non utilisé> | <Non utilisé> |
| 4 | Non encore définie | Conformité de l'acquisition non encore définie |

<Non utilisé> :

Conservé pour la compatibilité version 1997. Equivalent à Code "Conformité de l'acquisition" à 1 et un code "Vraisemblance de la mesure" à 2 (non vraisemblable)

Acquisition conforme :

Une valeur sera déclarée « Conforme » quand le producteur aura estimé que la donnée et toute la chaîne utilisée pour la produire sont corrects vis-à-vis de la finalité recherchée.

Acquisition non conforme :

Une valeur sera déclarée « Non conforme » si la donnée ou sa chaîne de production présentent des dysfonctionnements qui ne permettent pas une adéquation entre la donnée et sa finalité.

Conformité de l'acquisition non encore définie :

Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.

Conformité non définissable :

Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.

Les informations relatives aux résultats d'analyse sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Conformité de l'acquisition du résultat de l'analyse

Code : CEN.9.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS

Caractéristiques :

Format : Caractère
 Longueur : 1
 Responsable : Producteur de données
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

La conformité de l'acquisition du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de conformité au cahier des charges attribué à l'analyse par le producteur de données.

Cette action du producteur intègre la confirmation du résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée.

Il exclut la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement exprimées par l'attribut 'Vraisemblance de l'analyse d'eau souterraine' de la même entité.

| Code | Mnémorique | Libellé |
|------|--------------------|--|
| 0 | Non définissable | Conformité non définissable |
| 1 | Conforme | Acquisition conforme |
| 2 | Non conforme | Acquisition non conforme |
| 3 | <Non utilisé> | <Non utilisé> |
| 4 | Non encore définie | Conformité de l'acquisition non encore définie |

<Non utilisé> :

Conservé pour la compatibilité version 1997. Equivalent à Code "Conformité de l'acquisition" à 1 et un code "Vraisemblance de la mesure" à 2 (non vraisemblable)

Acquisition conforme :

Une valeur sera déclarée « Conforme » quand le producteur aura estimé que la donnée et toute la chaîne utilisée pour la produire sont corrects vis-à-vis de la finalité recherchée.

Acquisition non conforme :

Une valeur sera déclarée « Non conforme » si la donnée ou sa chaîne de production présentent des dysfonctionnements qui ne permettent pas une adéquation entre la donnée et sa finalité.

Conformité de l'acquisition non encore définie :

Etat initial de la mesure qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de sa validation.

Conformité non définissable :

Une valeur sera non définissable lorsque le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires évaluer la conformité de la donnée. Il s'agit par exemple de données historiques récupérées des archives dont on a perdu toute information sur la façon dont elles ont été produites.

Les informations relatives aux résultats d'analyse sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Date d'arrêt du produit d'épandage

Code : *EPR.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRODUIT D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

| | |
|-----------------------------|---|
| Format : | <i>Date</i> |
| Responsable : | <i>Producteur du produit d'épandage</i> |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i> |
| Précision absolue : | <i>Le jour</i> |

Définition :

La date d'arrêt du produit d'épandage est la date, au jour près, à laquelle le produit cesse soit d'être élaboré ou d'être épandu, soit la destination "Epandage" a été supprimée.

Les informations sur le produit d'épandage relèvent de la responsabilité du producteur de déchet ou d'effluents.

Date de création de l'intervenant

Code : *INT.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Format : | <i>Date</i> |
| Responsable : | <i>SANDRE</i> |
| Précision absolue : | <i>Le jour</i> |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i> |

Définition :

La date de création de l'intervenant est une date exprimée au jour près, à laquelle un intervenant a été enregistré par le SANDRE, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des intervenants (cf. statut de l'intervenant).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

L'affectation d'une date de création à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la connexion

Code : *CXN.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de création de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est établie entre deux ouvrages ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle la connexion existait avec certitude. Cette connexion est soit physique si elle correspond par exemple à un tuyau, soit logique si elle symbolise un ensemble de tuyaux ou un autre mode de transport (camions transportant des boues,...).

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Date de création de la fraction analysée

Code : *FAN.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création de la fraction analysée est la date exprimée au jour près, à laquelle une fraction analysée a été enregistrée, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des fractions analysées (cf. statut de la fraction analysée).

L'affectation d'une date de création à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création de la méthode

Code : *MET.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle une méthode de la qualité des eaux a été enregistrée, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des méthodes (cf. statut de la méthode).

L'affectation d'une date de création à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création du paramètre

Code : *PAR.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du paramètre est la date exprimée au jour près, à laquelle un paramètre de la qualité des eaux a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des paramètres (cf. statut du paramètre).

L'affectation d'une date de création à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de création du produit d'épandage

Code : *EPR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRODUIT D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur du produit d'épandage*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de création du produit d'épandage est la date, au jour près, à laquelle la production du déchets, de l'effluents ou de PHN à épandre débute.

Généralement, pour un produit soumis à une réglementation sur l'épandage, la date de création du produit correspondra à la date d'instruction du dossier administratif associé.

Les informations sur le produit d'épandage relèvent de la responsabilité du producteur de déchet ou d'effluents.

Date de création du support

Code : *SUP.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date exprimée au jour près, à laquelle un support a été enregistré, avec le statut de "code provisoire", dans la liste nationale des supports (cf. statut du support).

L'affectation d'une date de création à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de début de l'opération de prélèvement d'effluent

Code : *OPE.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Format : | <i>Date</i> |
| Responsable : | <i>Producteur de données</i> |
| Précision absolue : | <i>Le jour</i> |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i> |
| Autre caractéristique : | <i>Clé primaire</i> |

Définition :

La date du début de l'opération de prélèvement d'effluents est la date à laquelle débute une opération de prélèvement, c'est-à-dire, la date au jour près à laquelle l'équipe de prélèvement arrive sur les lieux.

Une opération de prélèvement n'a lieu que sur un point de mesure et il n'y a qu'une opération de prélèvement sur un point de mesure à un instant donné.

Les informations sur l'opération de prélèvements d'effluents sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui s'engagent sur la représentativité du ou des analyses effectuées pendant l'opération de prélèvement ou sur les prélèvements réalisés pendant l'opération.

Date de fin de l'opération de prélèvement d'effluent

Code : *OPE.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Format : | <i>Date</i> |
| Responsable : | <i>Producteur de données</i> |
| Précision absolue : | <i>Le jour</i> |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i> |

Définition :

La date de fin de l'opération de prélèvement d'effluents est la date à laquelle finit une opération de prélèvement, c'est-à-dire, la date au jour près à laquelle l'équipe de prélèvement quitte les lieux du point de mesure.

Une opération de prélèvement n'a lieu que sur un point de mesure et il n'y a qu'une opération de prélèvement sur un point de mesure à un instant donné.

Les informations sur l'opération de prélèvements d'effluents sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui s'engagent sur la représentativité du ou des analyses effectuées pendant l'opération de prélèvement ou sur les prélèvements réalisés pendant l'opération.

Date de l'analyse

Code : *ALR.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

| | |
|---------------|------------------------------|
| Format : | <i>Date</i> |
| Responsable : | <i>Producteur de données</i> |

Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de l'analyse d'effluents est la date donnée au jour près à laquelle a débuté l'analyse ; ceci afin de savoir si le temps écoulé entre le prélèvement et l'analyse reste dans des normes acceptables pour que le résultat de l'analyse soit significatif.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Date de la constitution de l'échantillon

Code : *ECE.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *ECHANTILLON D'EFFLUENT*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *Producteur de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Date fournie au jour près à laquelle a été constitué l'échantillon d'effluent en vue d'analyses.

Bien qu'en général elles auront la même valeur, cette date ne doit pas être confondue avec celle à laquelle a débuté le prélèvement d'eau.

Les informations relatives aux prélèvements/échantillons sont fournies par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant

Code : *INT.6.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Date*
Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de l'intervenant est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de l'intervenant.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

La liste des intervenants est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de la dernière mise-à-jour de la fraction analysée

Code : *FAN.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : FRACTION ANALYSEE

Caractéristiques :

Format : Date
Responsable : SANDRE
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de la fraction analysée est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de la fraction analysée.

La liste des fractions analysée est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Date de la dernière mise-à-jour de la méthode

Code : MET.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : METHODE

Caractéristiques :

Format : Date
Responsable : SANDRE
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour de la méthode est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description de la méthode.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour du paramètre

Code : PAR.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Date
Responsable : SANDRE
Précision absolue : Le jour
Type de précision absolue : Maximale

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du paramètre est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du paramètre.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la dernière mise-à-jour du support

Code : SUP.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SUPPORT

Caractéristiques :

Format : Date

Responsable : *SANDRE*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de la dernière mise-à-jour du support est la date exprimée au jour près, de la dernière mise-à-jour validée des informations portées sur la fiche de description du support.

L'affectation de la date de la dernière mise-à-jour à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Date de la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents

Code : *CEN.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur de données*
Précision relative : *Le jour*
Type de précision relative : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date de la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents est la date au jour près à laquelle a débuté la mesure de la condition environnementale.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisée la mesure de la condition environnementale des prélèvements.

Date de mise en service de la connexion entre équipements

Code : *CXE.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *Le jour*
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise en service de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle la connexion a été créée entre deux équipements ; par défaut, il s'agit de la date la plus ancienne à laquelle la connexion entre équipements existait avec certitude.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Date de mise hors service de la connexion entre équipements

Code : *CXE.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Type de précision absolue : *Maximale*
Précision absolue : *Le jour*
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

La date de mise hors service d'une connexion entre équipements est au mieux la date, exprimé au jour près, à laquelle les liens hydrauliques ou mécaniques à l'origine de la connexion n'existent plus ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle la connexion entre équipements n'existait plus avec certitude.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Date de retrait de la connexion

Code : *CXN.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONNEXION*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

La date de retrait de la connexion est au mieux la date, exprimée au jour près, à laquelle une connexion est annulée entre deux ouvrages parce qu'elle n'a plus de correspondance physique ; par défaut, il s'agit de la date la plus récente à laquelle la connexion n'existait plus avec certitude. Les tuyaux ou autres modes de transport qu'elle symbolise ne sont plus utilisés ou ont été détruits.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Date du prélèvement d'effluents

Code : *PLE.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Date*
Responsable : *Producteur de données*
Précision absolue : *Le jour*
Type de précision absolue : *Maximale*
Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

La date du prélèvement d'effluents est la date au jour près à laquelle le prélèvement a été fait. Si le prélèvement s'étend sur 24 heures, la date sera celle du jour durant lequel a été fait la plus grosse partie de l'échantillon.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Définition du paramètre

Code : *PAR.10.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

La définition du paramètre est un énoncé qui doit permettre une bonne compréhension ainsi qu'une identification non ambiguë du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Département / pays de l'intervenant

Code : *INT.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé le numéro de département ou le code alphanumérique du pays où il est localisé défini par la norme ISO 3166 de 1993 (NF 23 166 de mars 1994).

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Descriptif du mode de production du produit d'épandage

Code : *EPR.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRODUIT D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *Producteur du produit d'épandage*

Définition :

Le descriptif du mode de production présente par une brève description textuelle les modalités de production du produit d'épandage par l'ouvrage de production.

Les informations sur le produit d'épandage relèvent de la responsabilité du producteur de déchet ou d'effluents.

Description de l'équipement

Code : *EQP.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EQUIPEMENT*

Caractéristiques :

| | |
|---------------|------------------|
| Format : | Caractère |
| Longueur : | 40 |
| Responsable : | Agences de l'eau |

Définition :

La description de l'équipement est le nom 'standard' attribué à l'équipement. Il s'agit, à titre d'exemple, de l'un des noms de la liste indicative suivante.

- AERO-FLOTTATEUR
- AIRE BETONNEE COUVERTE
- AIRE BETONNEE NON COUVERTE
- ANALYSEUR D'OXYGENE
- ANALYSEUR DE COT
- ANALYSEUR DE PH
- ANALYSEUR DE POIDS DE BOUES
- ANALYSEUR DE REDOX
- ANALYSEUR DE TURBIDITE
- ANALYSEUR EN LIGNE
- ATELIER
- BAC A SABLES
- BASSIN D'AERATION
- BASSIN ANAEROBIE
- BASSIN D'AERATION A INSUFFLATION
- BASSIN D'AERATION A TURBINES
- BASSIN D'AERATION SEQUENTIEL
- BASSIN D'ANOXIE
- BASSIN D'IRRIGATION
- BASSIN D'ORAGE
- BASSIN DE CONTACT-STABILISATION
- BASSIN DE MAREE
- BASSIN DE PREAERATION
- BASSIN MIXTE
- BASSIN TAMPON
- BENNE FILTRANTE
- BIOFILTRE DENITRIFIANT
- BIOFILTRE LIT FIXE
- BIOFILTRE LIT MOBILE
- BIOFILTRE NITRIFIANT
- BY-PASS
- CANAL DEBITMETRIQUE
- CENTRIFUGEUSE
- CHENAL
- CHENAL D'OXYDATION A BROSSES
- CLARIFICATEUR LAMELLAIRE
- CLARIFICATEUR RACLE
- CLARIFICATEUR STATIQUE
- CLARIFICATEUR STATIQUE COMBINE
- CLARIFICATEUR SUCE
- CLASSIFICATEUR
- COMPACTEUR
- CUVE RECEPTION MATIERES DE VIDANGE
- DEBITMETRE
- DECAILLOUTEUR MECANIQUE
- DECAILLOUTEUR STATIQUE
- DECANTEUR DIGESTEUR
- DECANTEUR LAMELLAIRE
- DECANTEUR RACLE
- DECANTEUR STATIQUE
- DECANTEUR SUCE
- DECANTEUR-FLOCCULATEUR
- DEGRAISSEUR AERE
- DEGRAISSEUR FLOTTATEUR
- DEGRAISSEUR STATIQUE
- DEGRILLEUR MECANIQUE
- DEGRILLEUR STATIQUE
- DESHUILEUR STATIQUE
- DESSABLEUR STATIQUE
- DESSABLEUR-DEGRAISSEUR AERE
- DESSABLEUR-DEGRAISSEUR STATIQUE
- DETECTEUR DE VOILE DE BOUES
- DEVERSOIR D'ORAGE

- DIGESTEUR ANAEROBIE CHAUFFE
- DIGESTEUR ANAEROBIE NON CHAUFFE
- DIGESTEUR AEROBIE THERMOPHILE
- DILACERATEUR
- DISPOSITIF D'EPANDAGE SOUTERRAIN
- DISPOSITIF D'EPANDAGE SUR LE SOL
- DISQUES BIOLOGIQUES
- ELECTRO-FLOTTATEUR
- EPAISSISSEUR HERSE
- EQUIPEMENT DE TELEGESTION
- EQUIPEMENT DE TELESURVEILLANCE
- FILTRE A BANDE
- FILTRE A MEMBRANES
- FILTRE A SABLE
- FILTRE CHARBON ACTIF
- FILTRE GRANULAIRE
- FILTRE MULTICOUCHES
- FILTRE PRESSE
- FILTRE RAPIDE
- FILTRE SOUS VIDE
- FILTRE SUR MATERIAUX SPECIALISES
- FILTRE-FLOTTATEUR
- FLOTTATEUR
- FOSSE A GRAISSES
- FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX
- FOUR MIXTE
- FOUR SPECIFIQUE
- GAZOMETRE
- GRANULATEUR
- GRILLE D'EGOUTTAGE
- HYDROCYCLONE
- INSTALLATION DE COMPOSTAGE
- LABORATOIRE
- LAGUNE A BOUES
- LAGUNE A MACROPHYTES
- LAGUNE A MICROPHYTES
- LAGUNE ANAEROBIE
- LAGUNE D'AERATION
- LAGUNE DE DECANTATION
- LAGUNE DE DESINFECTION
- LAGUNE DE FINITION
- LIMITEUR DE DEBIT
- LIT A MACROPHYTES
- LIT BACTERIEN CLASSIQUE
- LIT BACTERIEN PLASTIQUE
- LIT DE SECHAGE
- LITS PLANTES DE MACROPHYTES
- PASTEURISATEUR
- POSTE D'APPORT DE NUTRIENTS
- POSTE D'EXTRACTION DES BOUES
- POSTE D'INJECTION D'OZONE
- POSTE D'INJECTION D'EAU DE JAVEL
- POSTE D'INJECTION DE BIOXYDE DE CHLORE
- POSTE D'INJECTION DE CARBONE
- POSTE D'INJECTION DE CHLORE GAZEUX
- POSTE DE COAGULATION
- POSTE DE COAGULATION-FLOCCULATION
- POSTE DE FLOCCULATION
- POSTE DE POST-PRECIPITATION
- POSTE DE PRE-PRECIPITATION
- POSTE DE PRECIPITATION SIMULTANEE
- POSTE DE RECIRCULATION LIQUEUR MIXTE
- POSTE DE RECYCLAGE BOUES ACTIVEES
- POSTE DE RECYCLAGE EAUX TRAITEES
- POSTE DE RECYCLAGE EAUX+BOUES
- POSTE DE REGULATION DE PH
- POSTE DE RELEVAGE EAUX BRUTES
- POSTE DE RELEVAGE TOUTES EAUX
- POSTE DE TRAITEMENT AUX ULTRAVIOLETS
- PREDEGRILLEUR GROSSIER
- PRELEVEUR AUTOMATIQUE
- REACTEUR DEGRADATION DES GRAISSES
- REPARTITEUR DE DEBIT
- RESERVOIR DE CHASSE
- SALLE DE COMMANDE
- SECHEUR

- SILO
- SILO EPAISSISSEUR
- SILO EPAISSISSEUR HERSE
- TABLE D'EGOUTTAGE
- TAMBOURS BIOLOGIQUES
- TAMIS
- TASSTER
- TORCHERE POUR METHANE
- TOUR DE LAVAGE ACIDE
- TOUR DE LAVAGE BASIQUE
- TOUR DE LAVAGE DE FINITION
- TROP PLEIN
- UNITE DE CONDITIONNEMENT A LA CHAUX
- UNITE DE CONDITIONNEMENT THERMIQUE
- ZONE D'ANOXIE NON SEPARÉE
- ZONE DE CONTACT

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Difficulté(s) d'analyse

Code : ALR.12.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE D'EFFLUENT

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 1

Responsable : Producteur de données

Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

Cet attribut prend une des valeurs suivantes :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|-----------------------|-------------------------------|
| 0 | Difficultés inconnues | Difficultés inconnues |
| 1 | Oui | Oui (Présence de difficultés) |
| 2 | Non | Non (Absence de difficultés) |

Difficultés inconnues :

Aucune information n'est disponible sur les difficultés éventuellement rencontrées lors de la réalisation des analyses.

Non (Absence de difficultés) :

Le laboratoire n'a rencontré aucune difficulté dans la réalisation des analyses qui auraient pu détériorer voire empêcher la publication des résultats.

Oui (Présence de difficultés) :

Le laboratoire a rencontré des difficultés dans la réalisation des analyses qui peuvent détériorer voire empêcher la publication des résultats (flacon qui se casse, qualité douteuse de l'échantillon...).

Partant du principe qu'il est préférable d'avoir un résultat douteux à aucune information, cet attribut peut être utilisé par l'organisme qui effectue l'analyse et qui souhaite renseigner la qualité du résultat de l'analyse en signalant la présence de problèmes pendant l'analyse. En effet, suivant les situations (qualité douteuse de l'échantillon, contamination du laboratoire, etc...) l'organisme qui réalise l'analyse peut rencontrer des difficultés qu'il signalera en indiquant "1" dans cet attribut et dont il consignera les détails dans l'attribut "Commentaires sur l'analyse".

Si aucune difficulté n'a été rencontrée, cet attribut comportera un "2". Le code "0" sera utilisé si les conditions de l'analyse sont inconnues.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.



Difficultés lors du prélèvement d'effluent

Code : *PLE.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *Producteur de données*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Cet attribut prend une des valeurs suivantes :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|------------|-------------------------------|
| 0 | Inconnu | Difficultés inconnues |
| 1 | Oui | Oui (Présence de difficultés) |
| 2 | Non | Non (Absence de difficultés) |

artant du principe qu'il est préférable d'avoir un résultat douteux à aucune information, la ou les difficulté(s) de prélèvement de prélèvement peuvent être utilisées par le préleveur qui veut renseigner la qualité du prélèvement en signalant des problèmes éventuels. Suivant les situations (panne du préleveur, conditions exceptionnelles, etc...), l'organisme qui réalise le prélèvement peut rencontrer des difficultés ou une impossibilité de prélever qu'il signalera en indiquant "1" dans cet attribut et dont il consignera les détails dans l'attribut "Commentaires sur le prélèvement d'effluent".

Si aucune difficulté n'a été rencontrée, cet attribut comportera un "2". Le code "0" sera utilisé si les conditions du prélèvement sont inconnues.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Domaine(s) d'activité de l'intervenant

Code : *INT.17.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *250*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Liste indicative et non exhaustive des différentes compétences de l'intervenant.

Quand l'intervenant possède plusieurs domaines d'activité, leur libellé sera séparé par une virgule.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement d'un intervenant auprès du SANDRE dans le cas d'absence du code SIRET, information qui peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive de l'intervenant.

Durée du prélèvement d'effluents

Code : *PLE.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
 Responsable : *Producteur de données*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La durée du prélèvement d'effluents précise la durée, en heures, pour réaliser le prélèvement d'effluents.

Lorsque la mesure est ponctuelle, la durée de prélèvement est indiquée " 0 " (=correspondant à la valeur 1 dans la version 1997).

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contexte du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Heure de l'analyse

Code : *ALR.8.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Heure*
 Responsable : *Producteur de données*
 Précision absolue : *La minute*
 Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

L'heure de l'analyse d'effluent est l'heure indiquée à la minute près à laquelle a débuté l'analyse ; ceci afin de savoir si le temps écoulé entre le prélèvement et l'analyse reste dans des normes acceptables pour que le résultat de l'analyse soit significatif.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Finalité de l'analyse

Code : *ALR.31.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *2*
 Responsable : *Producteur de données*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La finalité d'une analyse du produit d'épandage désigne le but recherché ou le cadre dans lequel l'analyse du produit d'épandage est réalisée.

| Code | Mnémonique | Libellé | Définition |
|------|---------------------------|--------------------------------|---|
| 0 | finaliteinconnue | Finalité inconnue | inconnue |
| 1 | autosurvregleme ntaire | Autosurveillance réglementaire | Mesure effectuées par l'exploitant. |
| 2 | bilan24h | Bilan 24 heures | Mesure non réglementaires effectuées dans |



| | | | |
|----|-----------------------------|--|--|
| | | | le cadre de l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration. |
| 3 | visiteanalyses | Visite avec analyses | Mesures ponctuelles non réglementaires effectuées dans le cadre de l'assistance technique à exploitation des stations d'épuration. |
| 4 | exploitation | Exploitation | Mesure non réglementaire effectuées par l'exploitant dans le cadre du suivi technique de ses installations. |
| 5 | visitereceptionau tosurv | Visite de réception de l'autosurveillance | Contrôle de la conception et de la mise en oeuvre du dispositif d'autosurveillance avec échantillonnage. |
| 6 | visitecouranteau tosurv | Visite courante de l'autosurveillance | Contrôle du fonctionnement du dispositif d'autosurveillance avec échantillonnage en entrée et en sortie. |
| 7 | visiteassistance | Visite d'assistance | Visite SATESE sur la station avec des mesures exclusivement terrain : Disque de Secchi, tests avec bandelettes (pH,...) |
| 8 | contreanalyseex ploitant | Contre analyse de l'exploitant | Contrôle analytique effectué par l'exploitant sur les échantillons réalisés par les SATESE ou les services de police. |
| 9 | Contrôle inopiné | Contrôle inopiné | Mesures effectuées par la police de l'eau sur un échantillonnage réalisé par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. |
| 10 | Etude initiale | Etude initiale | Analyse entrant dans le cadre de l'étude préalable du plan d'épandage. |

Heure de la constitution de l'échantillon

Code : *ECE.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ECHANTILLON D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Heure*
 Responsable : *Producteur de données*
 Précision absolue : *La minute*
 Type de précision absolue : *Maximale*

Définition :

Heure fournie à la minute près à laquelle a été constitué l'échantillon d'effluent en vue d'analyses.

Bien qu'en général elles auront la même valeur, cette heure ne doit pas être confondue avec celle à laquelle a débuté le prélèvement d'eau.

Les informations relatives aux prélèvements/échantillons sont fournies par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Heure de la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents

Code : *CEN.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS*

Caractéristiques :

Format : *Heure*
 Responsable : *Producteur de données*
 Précision relative : *La minute*
 Type de précision relative : *Maximale*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*



Définition :

L'heure de la mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents est l'heure à laquelle a débuté la mesure.

L'heure est donnée arrondie à la minute la plus proche.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisée la mesure de la condition environnementale des prélèvements.

Heure du prélèvement d'effluents

Code : *PLE.6.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRELEVEMENT D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Format : | <i>Heure</i> |
| Responsable : | <i>Producteur de données</i> |
| Précision absolue : | <i>La minute</i> |
| Type de précision absolue : | <i>Maximale</i> |
| Autre caractéristique : | <i>Clé primaire</i> |

Définition :

L'heure du début du prélèvement d'effluents indique seulement pour les prélèvements ponctuels, l'heure à la minute près à laquelle le prélèvement a été effectué.

Pour les prélèvements 24 heures cet attribut n'est pas renseigné.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contexte du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Libellé court du paramètre

Code : *PAR.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

| | |
|---------------|------------------|
| Format : | <i>Caractère</i> |
| Longueur : | <i>10</i> |
| Responsable : | <i>SANDRE</i> |

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Libellé de l'équipement

Code : *EQP.5.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *EQUIPEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *40*
Responsable : *Agences de l'eau*

Définition :

Le libellé de l'équipement est le nom attribué par l'exploitant de la station d'épuration pour désigner un équipement en particulier.

Les informations sur les équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Libellé du point de mesure

Code : *PMO.7.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *POINT DE MESURE AU SEIN D'UN OUVRAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *25*
Responsable : *Maître d'ouvrage associé*

Définition :

Le libellé du point de mesure est un nom qui est associé à chaque point et qui rappelle l'équipement et sa position (entrée, sur, sortie) vis à vis de l'ouvrage sur lequel il est localisé.

Les informations sur le point de mesure relèvent de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le point de mesure.

Libellé du produit d'épandage

Code : *EPR.6.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *PRODUIT D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *100*
Responsable : *Producteur du produit d'épandage*

Définition :

Le libellé du produit d'épandage est le nom explicite donné au produit d'épandage. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Les informations sur le produit d'épandage relèvent de la responsabilité du producteur de déchet ou d'effluents.

Libellé long de la méthode

Code : *MET.10.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *25*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom de la méthode qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé long, nom de la méthode sur 25 caractères.

Il existe pour les paramètres un libellé long sur 25 caractères et un libellé court sur 10 caractères. Pour la méthode, une seule réduction de la longueur a été jugée nécessaire (et possible) à laquelle on a conservé le nom de libellé par souci d'harmonisation.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Libellé long du paramètre

Code : *PAR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *25*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les contraintes des interfaces informatiques (écran, imprimantes...) ne permettent pas toujours l'emploi du nom du paramètre qui s'avère parfois trop long. Un nom condensé est alors nécessaire : le libellé court, nom du paramètre sur 10 caractères, et le libellé long : nom du paramètre sur 25 caractères.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Lieu-dit où réside l'intervenant

Code : *INT.12.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *35*

Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

Le lieu-dit où réside l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Localisation globale du point de mesure

Code : *PMO.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *POINT DE MESURE AU SEIN D'UN OUVRAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *4*

Responsable : *Producteur de données*

Valeur(s) :

Code(s) SANDRE

Définition :

La localisation globale du point de mesure indique à l'aide d'un des codes suivants le type de localisation du point de mesure.

S'il s'agit du point physique, il est indiqué si le point est situé en entrée station, sortie station, sur.

S'il s'agit d'un point logique, les localisations possibles sont identifiées par R1 et S1 à S15

S'il s'agit d'un point réglementaire, les localisations possibles sont identifiées par A1 à A6.

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|------------|--|
| 0 | Inconnu | Localisation inconnue |
| A1 | A1 | Pt réglementaire : Déversoir du système de collecte |
| A2 | A2 | Pt réglementaire : déversoir en tête de station |
| A3 | A3 | Pt réglementaire : Entrée station (effluent «eau») |
| A4 | A4 | Pt réglementaire : Sortie station (effluent «eau») |
| A5 | A5 | Pt réglementaire : by-pass |
| A6 | A6 | Pt réglementaire : Boue produite |
| R1 | R1 | Pt logique : Déversoir du système de collecte |
| S1 | S1 | Pt logique : Entrée station (effluent 'eau') |
| S10 | S10 | Pt logique :Sable produit |
| S11 | S11 | Pt logique :Refus de dégrillage produit |
| S12 | S12 | Pt logique : Apport extérieur en matières de vidange |
| S13 | S13 | Pt logique : Apport extérieur en produits de curage |
| S14 | S14 | Pt logique : Les réactifs utilisés (file 'eau') |
| S15 | S15 | Pt logique : Les réactifs utilisés (file 'boue') |
| S16 | S16 | Pt logique : Déversoir en tête de station |
| S17 | S17 | Pt logique : Boue évacuée sans traitement |
| S2 | S2 | Pt logique : Sortie station (effluent 'eau') |
| S3 | S3 | Pt logique : By-pass |
| S4 | S4 | Pt logique : Boue produite avant traitement |
| S5 | S5 | Pt logique : Apport extérieur boue |
| S6 | S6 | Pt logique : Boue évacuée après traitement |
| S7 | S7 | Pt logique : Apport extérieur en huiles/graissses |
| S8 | S8 | Pt logique : Huiles/graissses produites avant traitement |
| S9 | S9 | Pt logique : Huiles/graissses évacuées sans traitement |
| 1 | En entrée | Pt physique : En entrée |
| 2 | Sur | Pt physique : Sur |
| 3 | En sortie | Pt physique : En sortie |
| 4 | By pass | Pt physique : By pass |
| 5 | Au Champ | Pt physique : au champ |

Pt physique : By pass :

Appareillage situé dans le by pass de l'ouvrage

Pt physique : En entrée :

Appareillage situé en entrée de l'ouvrage

Pt physique : En sortie :

Appareillage situé en sortie de l'ouvrage

Pt physique : Sur :

Appareillage situé dans l'ouvrage

Pt logique : Apport extérieur boue :

'L'apport boue extérieur' désigne tous les apports directs de boue en provenance d'autres stations d'épuration.

Pt logique : Apport extérieur en huiles/grasses :

L'apport extérieur en huiles/grasses est les huiles ou les grasses amenées à la station d'épuration en provenance d'autres stations afin d'y être traitées.

Pt logique : Apport extérieur en matières de vidange :

Les apports extérieurs en matières de vidange sont notamment les vidanges des fosses septiques qui sont amenées à la station d'épuration afin d'y être traitées.

Pt logique : Apport extérieur en produits de curage :

Les apports extérieurs en produits de curage sont notamment les matières récupérées lors des curages des réseaux d'assainissement qui sont amenées à la station d'épuration afin d'y être traitées.

Pt logique : Boue évacuée après traitement :

La boue évacuée après traitement désigne la boue en sortie de la ou des files boues de la station,

Pt logique : Boue évacuée sans traitement :

La boue évacuée sans traitement est la boue produite par la ou les file(s) 'eau' à destination d'un ouvrage extérieur lorsque la station ne comporte aucune file 'boue' ou que celle-ci est d'une capacité insuffisante pour traiter l'ensemble des boues produites.

Pt logique : Boue produite avant traitement :

La boue produite avant traitement est la boue produite par la ou les file(s) eau à destination de la ou des file(s) boue de la station;

Pt logique : By-pass :

Le by-pass désigne toutes les eaux dérivées de la station d'épuration vers le milieu naturel qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements,

Pt logique : Déversoir du système de collecte :

Le déversoir de système de collecte désigne tous les dispositifs du système de collecte à l'origine de déversement directs et exceptionnels dans le milieu naturel de tout ou partie des effluents drainés par le réseau en amont de ces derniers

Pt logique : Déversoir en tête de station :

Le déversoir en tête de station désigne l'équipement situé en amont de l'entrée de la station, utilisé pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance des systèmes de collecte lors de pannes sévères ou de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration qui nécessitent un arrêt total ou partiel de celle-ci.

Pt logique : Entrée station (effluent 'eau') :

L'entrée station désigne tous les effluents de type aqueux qui parviennent à la station pour y être épurés en provenance d'un ou plusieurs systèmes de collecte

Pt logique : Huiles/grasses évacuées sans traitement :

Les Huiles/grasses évacuées sans traitement sont toutes les huiles et les grasses produites par la ou les files 'eau' et qui sont évacuées de la station pour être traitées dans un ou plusieurs autres ouvrages : centre d'incinération...

Pt logique : Huiles/grasses produites avant traitement :

Les 'Huiles/grasses produites avant traitement' sont toutes les huiles et les grasses produites par la ou les files 'eau' de la station et qui sont traitées par la file 'huiles/grasses' de la même station.



Pt logique : Les réactifs utilisés (file 'boue') :

Les réactions utilisés sont toutes les substances chimiques utilisées dans le traitement des boues au sein des files 'boues' de la station d'épuration

Pt logique : Les réactifs utilisés (file 'eau') :

Les réactions utilisés sont toutes les substances chimiques employées dans l'épuration des effluents aqueux au sein des files 'eau' de la station d'épuration

Pt logique : Sortie station (effluent 'eau') :

La sortie station désigne tous les effluents de type aqueux épurés par la station d'épuration et rejetés dans le milieu naturel.

Pt logique : Refus de dégrillage produit :

Le refus de dégrillage produit est tous les matériaux solides amenés par les flux arrivant à la station (végétaux, ...) et retirés au niveau du ou des dégrilleurs de la ou les files 'eau'. Ces matériaux sont évacués de la station afin d'être traités dans un ou plusieurs autres ouvrages : centre d'incinération...

Pt logique : Sable produit :

Le sable produit est le sable produit par la ou les files 'eau' de la station et qui est évacué de la station pour être traité dans un ou plusieurs autres ouvrages : décharge...

Pt physique : au champ :

Point de mesure localisé dans une parcelle agricole donnée.

Pt réglementaire : by-pass :

Le by-pass désigne globalement toutes les eaux dérivées de la station d'épuration vers le milieu naturel qui n'ont pas bénéficié de l'ensemble des traitements.

Pt réglementaire : déversoir en tête de station :

Le déversoir en tête de station désigne l'équipement situé en amont de l'entrée de la station, utilisé pour dériver tout ou partie des effluents aqueux en provenance des systèmes de collecte lors de pannes sévères ou de périodes de maintenance programmées de la station d'épuration nécessitant un arrêt total ou partiel de celle-ci.

Pt réglementaire : Entrée station (effluent «eau») :

L'entrée station désigne globalement tous les effluents de type aqueux qui parviennent à la station pour y être épurés en provenance d'un ou plusieurs systèmes de collecte.

Pt réglementaire : Boue produite :

La boue produite désigne globalement la boue générée par la ou les files «eau» traitées généralement sur place et/ou évacuées de la station sans traitement.

Pt réglementaire : Déversoir du système de collecte :

Le déversoir du système de collecte désigne individuellement tous les dispositifs du système de collecte à l'origine de déversements directs et exceptionnels dans le milieu naturel de tout ou partie des effluents drainés par le réseau en amont de ces derniers, à surveiller dans le cadre de l'autosurveillance.

Pt réglementaire : Sortie station (effluent «eau») :

La sortie station désigne globalement tous les effluents de type aqueux épurés par la station d'épuration et rejetés dans le milieu naturel.

Les informations sur le point de mesure relèvent de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le point de mesure.

Localisation précise du prélèvement d'effluents

Code : PLE.9.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT D'EFFLUENT
Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *80*
Responsable : *Producteur de données*

Définition :

La localisation précise du prélèvement d'effluents est un texte de rédaction libre qui apporte toutes les précisions sur le lieu effectif du prélèvement. Par exemple, le point de mesure peut porter sur un équipement auquel cas, cet attribut indiquera dans quelle partie précise a été fait le prélèvement.

Les informations sur le prélèvement sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui confirment ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engagent ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents

Code : *CEN.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS*

Caractéristiques :

Format : *Numérique*
Responsable : *Producteur de données*
Précision relative : *5 chiffres significatifs pour les résultats des paramètres quantitatifs*
Type de précision relative : *Maximale*
Unité de mesure : *Unité du paramètre (paramètres quantitatifs)*
Nombre décimal : *Oui*
Valeurs négatives : *Oui*
Valeur(s) : *Codes SANDRE (paramètres qualitatifs)*

Définition :

La mesure de la condition environnementale des prélèvements d'effluents est soit la valeur du résultat du paramètre environnemental quantitatif, soit le code de la valeur possible du paramètre environnemental qualitatif.

Le résultat du paramètre quantitatif est exprimé dans l'unité de mesure définie pour le paramètre mesuré avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisée la mesure de la condition environnementale des prélèvements.

Mnémonique de l'intervenant

Code : *INT.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le mnémonique de l'intervenant est un nom limité à 35 caractères pour une exploitation informatique. Si le nom ne peut être tronqué à 35 caractères, l'appellation complète sera remplacée par des sigles ou par des mots tronqués se terminant par un point sur la base des règles énoncées par la norme Z01-011.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Nature de l'analyse

Code : ALR.30.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE D'EFFLUENT
Caractéristiques :
 Format : Caractère
 Longueur : 2
 Responsable : Producteur de données
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE

Définition :

| Code | Mnémonique | Libellé | Définition |
|------|------------|-----------------|---|
| 0 | Estimé | Analyse estimée | Une analyse (ou résultat d'analyse) est qualifiée d'estimée lorsque le produit concerné n'a fait l'objet d'aucune action de détermination de cette valeur du paramètre par le biais d'une technique de mesure. Une analyse estimée est issue uniquement d'un procédé d'approximation s'appuyant sur des règles prédéfinies de détermination de la valeur du paramètre concerné. |
| 1 | Mesuré | Analyse mesurée | Une analyse est dite « mesurée » lorsque celle-ci a été obtenue à partir d'une réelle action de détermination du paramètre recherché sur le produit à l'aide de techniques et de modes opératoires d'analyse. |

Nature du flux

Code : CXN.7.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION
Caractéristiques :
 Format : Caractère
 Longueur : 1
 Responsable : Producteur de données
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE
 Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Chaque flux est caractérisé par sa nature qui est soit liquide, boueuse ou autre, codée de la façon suivante :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|---------------------|---------------------------------|
| 0 | Inconnu | Nature de flux inconnu |
| 1 | Eau | Eau |
| 2 | Boue | Boue |
| 3 | Huiles, graisses | Huiles, graisses |
| 4 | Sables | Sables |
| 5 | Refus de dégrillage | Refus de dégrillage |
| 6 | Matières de vidange | Matières de vidange |
| 7 | Produits de curage | Produits de curage |
| 8 | Effluents agricoles | Effluents agricoles |
| 9 | PHN | Produits Homologués, Normalisés |
| 10 | Sous-produits | Sous-produits industriels |

es informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Nature du produit d'épandage

Code : *EPR.7.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PRODUIT D'EPANDAGE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *2*

Responsable : *Producteur du produit d'épandage*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La nature du produit d'épandage décrit le type de produit concerné par le périmètre d'épandage.

La liste des codes possibles relève de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE.

Certains types de produits sont décrits dans la liste des déchets établie en application de l'article 1, point a) de la directive 75/442/CEE du conseil relative aux déchets et de l'article 1er, paragraphe 4 de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux (indiqué avec UE).

Certains types de produits sont décrits dans la norme européenne EN 12 832 (indiqué avec CEN).

| Code | Mnémorique | Libellé |
|---------|------------|---|
| 0 | | Inconnu |
| 1 | | DECHET |
| 1.1 | | Boue d'épuration liquide |
| 1.10 | | Boue industrielle |
| 1.10.1 | | Boue de désencrage de papeterie |
| 1.10.10 | | Boue issue du traitement des effluents de l'industrie boulangère et pâtisserie |
| 1.10.11 | | Boue issue du traitement de l'industrie textile |
| 1.10.2 | | Boue cellulosique de papeterie |
| 1.10.3 | | Boue biologique de papeterie |
| 1.10.4 | | Boue mixte de papeterie |
| 1.10.5 | | Boue issue du traitement des effluents de l'industrie de la transformation de la viande |
| 1.10.6 | | Boue issue de la transformation des fruits, légumes, céréales |
| 1.10.7 | | Boue issue du traitement des effluents de l'industrie du sucre |
| 1.10.8 | | Boue issue du traitement des effluents de l'industrie des boissons |
| 1.10.9 | | Boue issue du traitement de l'industrie laitière |
| 1.2 | | Boue d'épuration pateuse |
| 1.3 | | Boues d'épuration chaulées |
| 1.3.1 | | Boues d'épuration chaulées liquides |
| 1.3.2 | | Boues d'épuration chaulées pateuses |
| 1.3.3 | | Boues d'épuration chaulées solides |
| 1.4 | | Boue d'épuration solide |
| 1.5 | | Boue d'épuration séchée |
| 1.5.1 | | Boue d'épuration séchée à 65% |
| 1.5.2 | | Boue d'épuration séchée à 90% |
| 1.6 | | Boue d'épuration maturée |
| 1.7 | | Boue d'épuration compostée |
| 1.8 | | Boue de décantation |
| 1.9 | | Boue de décarbonatation |
| 2 | | SOUS PRODUITS |
| 2.1 | | Broyat DV |
| 2.10 | | Jus de carreaux |
| 2.11 | | Eau épurée |
| 2.12 | | Drèches |
| 2.14 | | Vinasse |
| 2.15 | | Eaux de sucrerie |

| | | |
|--------|--|--------------------------------|
| 2.2 | | Carbonate de calcium |
| 2.3 | | Levures |
| 2.4 | | Beer solides |
| 2.5 | | Terres de diatomées |
| 2.6 | | Phosphate de chaux |
| 2.7 | | Gypse |
| 2.8 | | Eaux terreuses |
| 2.9 | | Jus d'herbe |
| 3 | | EFFLUENT AGRICOLE |
| 3.1 | | Fumier de champignons |
| 3.10 | | Lisier de lapins |
| 3.11 | | Fumier de dindes |
| 3.12 | | Fumier de pintades |
| 3.13 | | Lisier de canards |
| 3.14 | | Fumier de canards |
| 3.15 | | Fumier de poulets de chair |
| 3.16 | | Fumier de caprins |
| 3.17 | | Fumier de chevaux |
| 3.18 | | Fientes |
| 3.18.1 | | Fientes fraîches |
| 3.18.2 | | Fientes sèches (> 65%) |
| 3.2 | | Effluent viticole |
| 3.3 | | Fumier de bovins |
| 3.3.1 | | Fumier compact et très compact |
| 3.3.2 | | Fumier mou et mou à compact |
| 3.3.4 | | Lisier pailleux |
| 3.4 | | Lisier de bovins |
| 3.4.3 | | Fumier très mou |
| 3.5 | | Purin de bovins |
| 3.6 | | Fumier de porcins |
| 3.7 | | Lisier de porcins |
| 3.8 | | Fumier d'ovins |
| 3.9 | | Lisier d'ovins |
| 4 | | PHN |

Beer solides :

Sous-produit de brasserie.

Boue biologique de papeterie :

Boue de station d'épuration biologique de papeterie (UE 03 03 11)

Boue cellulosique de papeterie :

Refus fibreux, boues de fi bres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécaniques (boue primaire) (UE 03 03 10)

Boue d'épuration compostée :

Boue transformée en forme stable et valorisable par une méthode de compostage (CEN). Il s'agit généralement d'un mélange de boues et de produits ligneux, stabilisé par fermentation

Boue d'épuration liquide :

Boue pompable dont la siccité est inférieure à 10% et qui reste pompable.

Boue d'épuration maturée :

Boue stockée durant une longue période et qui a évolué en se stabilisant et en s'asséchant

Boue d'épuration pateuse :

Boue déshydratée pelletable, non pompable ne tenant pas en tas dont la siccité est en générale comprise entre 10 et 25 %

Boue d'épuration séchée :

Boue dont la teneur en eau a été fortement réduite par évaporation (CEN).



Boue d'épuration solide :

Boue déshydratée qui entreposée sur une hauteur de 1 mètre forme une pente au moins égale à 30°.

Boue de décantation :

Boue de prétraitement des eaux brutes (eaux de surface) séparées par sédimentation.

Boue de décarbonatation :

Boue provenant de l'adoucissement de l'eau, avec une teneur élevée en carbonate de calcium (CEN, UE 19 09 03)

Boue de désencrage de papeterie :

Boue de désencrage provenant du recyclage du papier (UE 03 03 05)

Boue industrielle :

Boue issue du traitement d'eaux résiduelles industrielles (CEN)

Boue issue de la transformation des fruits, légumes, céréales :

Boue issue de la transformation des fruits, légumes, céréales, y compris production d'huile (UE 02 03)

Boue issue du traitement de l'industrie laitière :

Boues issues du traitement de l'industrie laitière (UE 02 05 02)

Boue issue du traitement de l'industrie textile :

Boue issue du traitement de l'industrie textile (UE 04 01 07)

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie boulangère et pâtisserie :

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie boulangère et pâtisserie (UE 02 06 03)

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie de la transformation de la viande :

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie de la transformation de la viande (UE 02 02 04)

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie des boissons :

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie des boissons (UE 02 07 05)

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie du sucre :

Boue issue du traitement des effluents de l'industrie du sucre (UE 02 04 03)

Boue mixte de papeterie :

Boue biologique mélangées aux boues primaires (le plus souvent recirculées dans le décanteur primaire)

Boues d'épuration chaulées :

Boue avec apport de chaux (au moins 30%) qui permet une stabilisation et une hygiénisation du produit.

Broyat DV :

Déchets verts broyés et fermentés.

Carbonate de calcium :

Sous-produit de la déminéralisation de l'eau.

Drèches :

Sous produit de l'industrie de la levure.

Eau épurée :

Eau ayant fait l'objet d'une épuration, précisée eau urbaine ou eau industrielle

Eaux de sucrerie :

Effluents de sucrerie décantés et traités. Epanchées l'été par fertirrigation.

Eaux terreuses :

Effluents de sucrerie contenant l'eau de lavage de betteraves et la terre adhérente. Epandus lors de la campagne sucrière.

Effluent viticole :

Eaux de lavage des pressoirs lors des vendanges, des débarbages et des soutirages.

Fientes :

Déjections de volaille.

Fumier de champignons :

Fumier fermenté composé des mycéliums de champignons et de terre.

Gypse :

Sulfate de calcium déshydraté, issu de l'attaque acide d'un minerai.

Jus d'herbe :

Jus de pressage des déchets végétaux d'une sucrerie (collets, adventices).

Jus de carreaux :

Effluents résultant du déchargement de la lagune lors de son stockage avant séchage.

Levures :

Sous-produit de l'industrie pharmaceutique.

PHN :

Produits homologués et/ou normalisés

Phosphate de chaux :

Sous-produit du traitement de fumée.

Terres de diatomées :

Sous-produit de la filtration.

Vinasse :

Sous produit de distillerie.

Les informations sur le produit d'épandage relèvent de la responsabilité du producteur de déchet ou d'effluents.

Nom de l'ensemble immobilier où réside l'intervenant

| | |
|------------------------------|---|
| <u>Code</u> : | <i>INT.10.2002-1</i> |
| <u>Nom de l'Objet/Lien</u> : | <i>INTERVENANT</i> |
| <u>Caractéristiques</u> : | |
| Format : | <i>Caractère</i> |
| Longueur : | <i>35</i> |
| Responsable : | <i>Utilisateur de la liste des intervenants</i> |

Définition :

Le nom de l'ensemble immobilier de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Nom de l'intervenant

Code : *INT.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *115*
Responsable : *Utilisateur/SANDRE*

Définition :

Le nom de l'intervenant est son appellation courante ou sa dénomination sociale intégrale. Les sigles sont à éviter au profit d'une rédaction complète.

Cette information est fournie par le système d'identifiant défini par l'attribut 'Origine du code de l'intervenant'.

Nom de la fraction analysée

Code : *FAN.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *FRACTION ANALYSEE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *50*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom de la fraction analysée est un mot ou un groupe de mots composant l'appellation de la fraction analysée.

Le nom de la fraction analysée est proposé par le ou les organismes qui demandent au SANDRE d'introduire une nouvelle fraction analysée dans la liste qu'il administre et dont il a la responsabilité (cf. procédure de création d'un code SANDRE).

Nom de la méthode

Code : *MET.3.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *255*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom de la méthode est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination de chacune des méthodes recensées dans la liste administrée par le SANDRE. Le nom de la méthode est soit le titre de la norme complété de sa référence, dans laquelle figure la méthode, soit le principe de la méthode si elle n'est pas normalisée.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Nom du paramètre

Code : *PAR.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *255*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom du paramètre est un mot ou ensemble de mots composant la dénomination du paramètre qui doit être la plus explicite possible. Les sigles seront à éviter au profit d'une rédaction complète.

La rédaction du nom des paramètres chimiques devra intégrer au mieux la nomenclature ISO des substances chimiques.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom du support

Code : *SUP.3.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *40*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le nom du support est un mot ou groupe de mots constituant l'appellation du support, composant du milieu sur lequel porte l'investigation.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de support auprès du SANDRE. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du support.

La liste des supports est administrée par le SANDRE qui en a la responsabilité.

Nom international de l'intervenant

Code : *INT.19.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *115*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*
Accentué : *Non*

Définition :

Le nom international de l'intervenant est le libellé anglais de l'intervenant. Cette information est optionnelle et permet une utilisation de la liste des intervenants dans d'autres pays.

Nom international de la fraction analysée (Anglais)

Code : *FAN.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : FRACTION ANALYSEE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Nom international de la méthode

Code : MET.11.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : METHODE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 255

Responsable : SANDRE

Définition :

Le nom international de la méthode est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour la méthode. Il s'agit généralement du nom anglais de la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de méthode auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des méthodes. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive des méthodes.

Nom international du paramètre

Code : PAR.13.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : PARAMETRE

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 255

Responsable : SANDRE

Définition :

Le nom international du paramètre est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le paramètre. Il s'agit généralement du nom anglais du paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Nom international du support

Code : SUP.9.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : SUPPORT

Caractéristiques :

Format : Caractère

Longueur : 255

Définition :

Le nom international du support est une information précisant le libellé utilisé de manière internationale pour le support. Il s'agit généralement du nom anglais du support.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de support auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des supports. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du support.

Numéro de l'analyse

Code : ALR.6.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE D'EFFLUENT

Caractéristiques :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Format : | Caractère |
| Longueur : | 6 |
| Responsable : | Producteur de données |
| Autre caractéristique : | Clé primaire |

Définition :

Le numéro de l'analyse d'effluents est un code numérique attribué par le producteur de données pour distinguer chaque analyse effectuée sur un prélèvement.

Il s'agit d'un identifiant partiel qu'il faut concaténer avec l'identifiant du prélèvement auquel se rattache l'analyse pour être complet.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Numéro du point de mesure

Code : PMO.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : POINT DE MESURE AU SEIN D'UN OUVRAGE

Caractéristiques :

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| Format : | Caractère |
| Longueur : | 10 |
| Responsable : | Maître d'ouvrage associé |
| Autre caractéristique : | Clé primaire |

Définition :

Le numéro du point de mesure au sein d'un ouvrage est un identifiant artificiel non signifiant attribué par le maître d'ouvrage de l'ouvrage associé.

L'identification unique du point de mesure est la concaténation du code de l'ouvrage où est localisé le point de mesure et le code du point de mesure.

Les informations sur le point de mesure relèvent de la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui utilisent le point de mesure.

Origine du code de l'intervenant

Code : INT.21.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : INTERVENANT

Caractéristiques :

| | |
|---------------|--|
| Format : | Caractère |
| Longueur : | 1 |
| Responsable : | Utilisateur de la liste des intervenants |
| Valeur(s) : | Code(s) SANDRE |

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

L'origine du code de l'intervenant est un code qui définit à l'aide de la nomenclature ci-dessous administrée par le SANDRE, le système d'identifiant dont est issu le code de l'intervenant.

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|---------------------|---------------------|
| 1 | Codification SIRET | Codification SIRET |
| 2 | Codification SANDRE | Codification SANDRE |

Codification SANDRE :

Le code SANDRE de l'intervenant est un numéro d'enregistrement attribué par le SANDRE qui prend une valeur numérique entière comprise entre 0 et 99.999.999.999.999.

Codification SIRET :

Le code SIRET est la nomenclature de l'INSEE qui identifie chaque établissement d'une entreprise par un numéro à quatorze chiffres composé, dans l'ordre :

- des neuf chiffres du numéro SIREN de l'entreprise;
- de cinq chiffres complémentaires propres à l'établissement identifié, également appelé NIC (Numéro Interne de Classement).

Le dernier chiffre du numéro SIREN et du code SIRET sont une clé de contrôle.

Ce numéro est rattaché au lieu d'exercice de l'activité. Il en résulte que le changement d'adresse du lieu d'activité entraîne un changement de numéro de l'établissement concerné, sans que soient modifiés les neuf premiers chiffres puisque l'entreprise est toujours la même.

Un numéro SIRET supprimé n'est jamais réutilisé.

Le numéro SIREN est le numéro unique d'identification des entreprises prévu par l'article de la loi du 11 février 1994. Il entre dans la composition du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et du numéro d'opérateur du commerce intra communautaire. Ces derniers doivent figurer, en tant que de besoin, sur les papiers à en-tête.

Lorsque l'entreprise est une personne morale (association, société, GIE, etc.) ce numéro est attaché à l'entreprise et reste identique tant que celle-ci existe, même si son activité change, si son siège social, sa raison sociale, le montant de son capital change ou si sa forme juridique est modifiée sans rupture de la personnalité. Le numéro est supprimé en cas de dissolution.

Lorsque l'entreprise est une personne physique (entreprise individuelle, profession libérale, etc.), le numéro SIREN est rattaché à la personne physique qui conservera son numéro à vie, quelle que soit son activité.

Le numéro SIREN supprimé n'est jamais réutilisé.

Le code SIRET de l'intervenant est le dernier en date qui lui a été attribué.

Paramètre calculé

Code : *PAR.14.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *SANDRE*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

Un paramètre est calculé lorsque son élaboration est issue d'un calcul à partir d'un ou plusieurs paramètres élémentaires.

Les valeurs possibles sont les suivantes :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|-------------|-----------------------|
| 1 | Elementaire | Paramètre élémentaire |
| 2 | Calculé | Paramètre calculé |

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres.

Proportion d'effluent de l'équipement amont qui passe par la connexion

Code : CXE.11.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS
Caractéristiques :
Format : Numérique
Unité de mesure : %
Type de précision absolue : Maximale
Précision absolue : 1 %
Responsable : Agences de l'eau

Définition :

La proportion d'effluents produite par l'équipement amont qui passe par la connexion indique en pourcentage la part des effluents d'une nature donnée (eau, boue) produits par l'équipement amont qui passe par la connexion.

Les informations sur les connexions entre équipements relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui établissent la description de la station d'épuration.

Proportion d'effluent produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion

Code : CXN.9.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION
Caractéristiques :
Format : Numérique
Responsable : Producteur de données
Précision absolue : 1 %
Type de précision absolue : Maximale
Précision relative : 1 %
Type de précision relative : Maximale
Unité de mesure : %

Définition :

La proportion d'effluents produite par l'ouvrage amont qui passe par la connexion indique en pourcentage la part des effluents d'une nature donnée produits par l'ouvrage amont qui passe par la connexion.

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Référence de l'analyse

Code : ALR.15.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ANALYSE D'EFFLUENT
Caractéristiques :
Format : Caractère

Longueur : 20
Responsable : Producteur de données

Définition :

La référence de l'analyse est le code que le producteur de données affecte à l'opération de prélèvement à des fins d'identification interne, de gestion ou de correspondance pour la facturation des prestations.

Référence de l'échantillon d'effluent auprès du producteur

Code : ECE.2.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : ECHANTILLON D'EFFLUENT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 17
Responsable : Organisme chargé de l'échantillon
Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

La référence de l'échantillon chez le producteur est la référence qu'affecte le laboratoire à l'échantillon à des fins de gestion et de correspondance notamment pour la facturation des prestations.

L'identification complète de l'échantillon est la concaténation de la référence de l'échantillon et du code SIRET de l'organisme ayant créé l'échantillon.

Les informations sur l'échantillon sont sous la responsabilité de l'organisme ayant créé cet échantillon.

Référence de l'opération de prélèvement d'effluent

Code : OPE.6.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 20
Responsable : Producteur de données

Définition :

La référence de l'opération de prélèvement du producteur de données est le code que le producteur de données affecte à l'opération de prélèvement à des fins d'identification interne, de gestion ou de correspondance pour la facturation des prestations.

Les informations sur l'opération de prélèvements d'effluents sont sous la responsabilité du ou des organismes producteurs de données qui s'engagent sur la représentativité du ou des analyses effectuées pendant l'opération de prélèvement ou sur les prélèvements réalisés pendant l'opération.

Référence du prélèvement d'effluents (producteur)

Code : PLE.10.2002-1
Nom de l'Objet/Lien : PRELEVEMENT D'EFFLUENT

Caractéristiques :

Format : Caractère
Longueur : 10

Responsable : *Producteur de données*

Définition :

La référence du prélèvement d'effluents est le code que le producteur de données affecte au prélèvement à des fins d'identification interne, de gestion ou de correspondance pour la facturation des prestations.

Cette information est fournie par l'organisme chargé du prélèvement et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contexte du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Références bibliographiques sur le paramètre

Code : *PAR.11.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références bibliographiques doivent mentionner les sources documentaires ou autres qui apportent un complément d'information sur le paramètre.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent une demande d'enregistrement de paramètre auprès du SANDRE qui a la responsabilité de la liste des paramètres. Cette information peut être complétée par les mises-à-jour successives de la fiche descriptive du paramètre.

Références de la méthode

Code : *MET.8.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Texte*
Responsable : *SANDRE*

Définition :

Les références de la méthode sont toutes les informations (code, références bibliographiques, ...) qui permettent au lecteur de retrouver un des documents qui décrit en détail la méthode.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui déposent auprès du SANDRE une demande d'enregistrement d'une ou plusieurs nouvelles méthodes.

Résultat de l'analyse

Code : *ALR.9.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *15*
Responsable : *Producteur de données*
Précision relative : *5 chiffres significatifs (paramètres quantitatifs)*
Type de précision relative : *Maximale*
Unité de mesure : *Unité du paramètre (paramètres quantitatifs)*

Nombre décimal : *Oui*
Valeurs négatives : *Oui*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE (paramètres qualitatifs)*

Définition :

Le résultat de l'analyse d'effluents est soit la valeur du résultat du paramètre quantitatif, soit le code de la valeur possible du paramètre qualitatif.

Le résultat du paramètre quantitatif est exprimé dans l'unité de mesure définie pour le paramètre mesuré avec 5 chiffres significatifs au maximum.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Résultat de référence de l'analyse de l'effluent

Code : *ALR.29.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *200*
Responsable : *Producteur(s) de données*

Définition :

Pour éviter au cours des échanges de données, la dégradation de l'information liée au résultat (perte du nombre de chiffres significatifs, perte de la valeur originale...), le résultat de référence vise à conserver sous forme textuelle, trois informations : le résultat original avec le nombre de chiffres significatifs, l'unité de mesure et l'expression de l'unité (la molécule, l'ion, l'atome...).

L'information de cet attribut doit être sous la forme :
'Valeur Unité (Expression)'

Exemples :
- 50,0 mg/l (NO3)
- 2,5 10² µg/kg (Cu)
- 0,02 µg/l (CN)

Les informations relatives aux résultats d'analyse sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Rue de l'intervenant

Code : *INT.11.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *INTERVENANT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *Utilisateur de la liste des intervenants*

Définition :

La rue de l'intervenant est un complément d'information pour une adresse exacte de l'intervenant. Conforme à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, cet attribut n'est pas géré par les systèmes d'identifiant mais relève de la responsabilité des producteurs et des utilisateurs de données.

Statut de l'intervenant

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| <u>Code</u> : | <i>INT.4.2002-1</i> |
| <u>Nom de l'Objet/Lien</u> : | <i>INTERVENANT</i> |
| <u>Caractéristiques</u> : | |
| Format : | <i>Caractère</i> |
| Longueur : | <i>20</i> |
| Responsable : | <i>SANDRE</i> |
| Valeur(s) : | <i>Code(s) SANDRE</i> |

Définition :

Le statut de l'intervenant est uniquement utilisé lorsque le code de l'intervenant est affecté par le SANDRE. Il prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme d'enregistrement d'un intervenant dans la liste nationale

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouvel intervenant.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de l'intervenant, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de l'intervenant.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne l'intervenant existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvel intervenant, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un intervenant relève de la responsabilité du SANDRE.

Dans le cas de l'utilisation du code SIRET, le statut de l'intervenant est toujours 'validé'.

Statut de la fraction analysée

| | |
|------------------------------|--------------------------|
| <u>Code</u> : | <i>FAN.4.2002-1</i> |
| <u>Nom de l'Objet/Lien</u> : | <i>FRACTION ANALYSEE</i> |
| <u>Caractéristiques</u> : | |
| Format : | <i>Caractère</i> |
| Longueur : | <i>20</i> |
| Responsable : | <i>SANDRE</i> |

Définition :

Le statut de la fraction analysée est affecté par le SANDRE et prend une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code de la fraction analysée.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'une nouvelle fraction analysée.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de la fraction analysée, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de la fraction.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne la fraction analysée existante correspondant à celle demandée. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvelle fraction analysée, celle-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à une fraction analysée relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut de la méthode

Code : *MET.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *METHODE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut de la méthode est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de l'enregistrement d'une méthode.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'une nouvelle méthode.

- Afin de permettre une utilisation immédiate de la méthode, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence de la méthode.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne la méthode existante correspondant à celle demandée. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouvelle méthode, celle-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à une méthode relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut du paramètre

Code : *PAR.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *PARAMETRE*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du paramètre est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;

- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code paramètre.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau paramètre.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du paramètre, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du paramètre.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le paramètre existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau paramètre, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un paramètre relève de la responsabilité du SANDRE.

Statut du support

Code : *SUP.4.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *SUPPORT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *20*

Responsable : *SANDRE*

Définition :

Le statut du support est affecté par le SANDRE et prend l'une des quatre valeurs suivantes :

- proposition ;
- provisoire ;
- validé ;
- code gelé.

Il résulte du mécanisme de création d'un code support.

Celui-ci s'effectue en deux étapes, déclenché par la demande d'un organisme pour l'enregistrement d'un nouveau support.

- Afin de permettre une utilisation immédiate du support, un numéro provisoire sera émis après qu'un contrôle sémantique ait montré la non existence du support.

- Puis, sur une base annuelle, toutes les demandes de création de nouveaux codes sont soumises à un comité d'experts qui statue sur la nécessité de chaque création. Si la création est acceptée, celle-ci est déclarée validée. Dans le cas inverse, le comité désigne le support existant correspondant à celui demandé. Le code provisoire attribué est alors gelé indéfiniment.

Lorsque le producteur de données utilise l'applicatif SANDRE pour saisir une proposition de nouveau support, celui-ci se voit affecter du statut "Proposition".

L'affectation d'un statut à un support relève de la responsabilité du SANDRE.

Type d'ouvrage d'assainissement

Code :

Nom de l'Objet/Lien : *OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*

Longueur : *1*

Responsable : *maître d'ouvrage*

Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage amont à la connexion, par l'un des codes de la liste suivante :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|-------------------------|---------------------------------------|
| 0 | Inconnu | Type inconnu |
| C | Compostage | Centre de compostage |
| F | Rejet diffus | Rejet diffus |
| I | Incinération | Usine d'incinération |
| M | Rejet en mer | Rejet maritime |
| N | Rejet entité hydrogéol. | Rejet dans une entité hydrogéologique |
| P | Dépôt | Dépôt |
| R | Rejet entité hydro | Rejet dans une entité hydrographique |
| S | Décharge | Stockage en décharge |
| T | Transit | Centre de transit |
| U | Epannage | Epannage de produits |
| 1 | Commune | Commune |
| 2 | Industriel | Site industriel |
| 3 | Système de collecte | Système de collecte |
| 4 | STEP | Station d'assainissement |
| 5 | UTSP | Unité de traitement des sous-produits |
| 6 | Rejet | Rejet dans le milieu |
| 7 | Exploitation agricole | Exploitation agricole |

Centre de compostage :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Centre de transit :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Commune :

Entité SANDRE concernée : Commune

Dépôt :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage où il est localisé

Epannage de produits :

Entité SANDRE concernée : Périmètre d'épannage

Exploitation agricole :

Entité SANDRE concernée : Exploitation agricole

Rejet dans le milieu :

Entité SANDRE concernée : Rejet

Rejet dans une entité hydrogéologique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrogéologique

Rejet dans une entité hydrographique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrographique

Rejet diffus :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type diffus

Rejet maritime :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type mer



Site industriel :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Station d'assainissement :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Stockage en décharge :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Système de collecte :

Entité SANDRE concernée : Système de collecte

Unité de traitement des sous-produits :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Usine d'incinération :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Type de l'ouvrage amont

Code : CXN.2.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
 Longueur : *1*
 Responsable : *Producteur de données*
 Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*
 Autre caractéristique : *Clé primaire*

Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage amont à la connexion, par l'un des codes de la liste suivante :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|-------------------------|---------------------------------------|
| 0 | Inconnu | Type inconnu |
| C | Compostage | Centre de compostage |
| F | Rejet diffus | Rejet diffus |
| I | Incinération | Usine d'incinération |
| M | Rejet en mer | Rejet maritime |
| N | Rejet entité hydrogéol. | Rejet dans une entité hydrogéologique |
| P | Dépôt | Dépôt |
| R | Rejet entité hydro | Rejet dans une entité hydrographique |
| S | Décharge | Stockage en décharge |
| T | Transit | Centre de transit |
| U | Epanchage | Epanchage de produits |
| 1 | Commune | Commune |
| 2 | Industriel | Site industriel |
| 3 | Système de collecte | Système de collecte |
| 4 | STEP | Station d'assainissement |
| 5 | UTSP | Unité de traitement des sous-produits |
| 6 | Rejet | Rejet dans le milieu |
| 7 | Exploitation agricole | Exploitation agricole |

Centre de compostage :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Centre de transit :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Commune :

Entité SANDRE concernée : Commune

Dépôt :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage où il est localisé

Epandage de produits :

Entité SANDRE concernée : Périmètre d'épandage

Exploitation agricole :

Entité SANDRE concernée : Exploitation agricole

Rejet dans le milieu :

Entité SANDRE concernée : Rejet

Rejet dans une entité hydrogéologique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrogéologique

Rejet dans une entité hydrographique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrographique

Rejet diffus :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type diffus

Rejet maritime :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type mer

Site industriel :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Station d'assainissement :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Stockage en décharge :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Système de collecte :

Entité SANDRE concernée : Système de collecte

Unité de traitement des sous-produits :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Usine d'incinération :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Type de l'ouvrage aval

Code : CXN.4.2002-1

Nom de l'Objet/Lien : CONNEXION

Caractéristiques :

Format : Caractère
 Longueur : 1
 Responsable : Producteur de données
 Valeur(s) : Code(s) SANDRE
 Autre caractéristique : Clé primaire

Définition :

Le type de l'ouvrage décrit la nature de l'ouvrage aval à la connexion à l'aide de l'un des codes de la liste suivante :

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|-------------------------|---------------------------------------|
| 0 | Inconnu | Type inconnu |
| C | Compostage | Centre de compostage |
| F | Rejet diffus | Rejet diffus |
| I | Incinération | Usine d'incinération |
| M | Rejet en mer | Rejet maritime |
| N | Rejet entité hydrogéol. | Rejet dans une entité hydrogéologique |
| P | Dépôt | Dépôt |
| R | Rejet entité hydro | Rejet dans une entité hydrographique |
| S | Décharge | Stockage en décharge |
| T | Transit | Centre de transit |
| U | Epannage | Epannage de produits |
| 1 | Commune | Commune |
| 2 | Industriel | Site industriel |
| 3 | Système de collecte | Système de collecte |
| 4 | STEP | Station d'assainissement |
| 5 | UTSP | Unité de traitement des sous-produits |
| 6 | Rejet | Rejet dans le milieu |
| 7 | Exploitation agricole | Exploitation agricole |

Centre de compostage :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Centre de transit :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Commune :

Entité SANDRE concernée : Commune

Dépôt :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage où il est localisé

Epannage de produits :

Entité SANDRE concernée : Périmètre d'épannage

Exploitation agricole :

Entité SANDRE concernée : Exploitation agricole

Rejet dans le milieu :

Entité SANDRE concernée : Rejet

Rejet dans une entité hydrogéologique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrogéologique

Rejet dans une entité hydrographique :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type hydrographique

Rejet diffus :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type diffus

Rejet maritime :

Entité SANDRE concernée : Rejet / sous type mer

Site industriel :

Entité SANDRE concernée : Site industriel

Station d'assainissement :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Stockage en décharge :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Système de collecte :

Entité SANDRE concernée : Système de collecte

Unité de traitement des sous-produits :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution

Usine d'incinération :

Entité SANDRE concernée : Ouvrage de dépollution / UTSP

Les informations sur les connexions relèvent de la responsabilité du ou des organismes qui y établissent des valeurs statistiques de rejet.

Unité de mesure

| | |
|------------------------------|--|
| <u>Code</u> : | <i>ALR.13.2002-1</i> |
| <u>Nom de l'Objet/Lien</u> : | <i>ANALYSE D'EFFLUENT</i> |
| <u>Caractéristiques</u> : | |
| Format : | <i>Caractère</i> |
| Longueur : | <i>100</i> |
| Valeur(s) : | <i>Unité de mesure des paramètres SANDRE</i> |
| Responsable : | <i>Producteur de données</i> |

Définition :

L'unité de mesure est l'unité dans laquelle s'exprime la valeur mentionnée dans l'attribut "Résultat de l'analyse".

Cet attribut ne sera pas renseigné pour les analyses de paramètres qualitatifs. Par contre, il contiendra l'une des unités de mesures acceptées et définies au niveau des fiches pour les paramètres quantitatifs.

Cette information est fournie par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquée sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au point de mesure où a été réalisé le prélèvement.

Ville de l'intervenant

| | |
|------------------------------|----------------------|
| <u>Code</u> : | <i>INT.13.2002-1</i> |
| <u>Nom de l'Objet/Lien</u> : | <i>INTERVENANT</i> |
| <u>Caractéristiques</u> : | |

Format : *Caractère*
Longueur : *35*
Responsable : *SANDRE*
Majuscule/minuscule : *Majuscule*

Définition :

Pour chaque intervenant, il est précisé la ville où il est localisé. Le nom de la ville qui est sur 35 caractères conformément à la norme AFNOR Z 10-011 d'août 1989 (spécifications postales des objets de correspondance de petits formats) ainsi qu'à la nouvelle version de cette norme actuellement en cours de validation, reprendra, dans la mesure du possible, le nom attribué par l'INSEE sur 45 caractères.

Cet attribut est inutilisé en dehors de la liste SANDRE.

Cette information est fournie par le ou les organismes qui font la demande, auprès du SANDRE, d'un numéro national pour un intervenant. La liste des intervenants est administrée par le SANDRE.

Vraisemblance du résultat de l'analyse

Code : *ALR.28.2002-1*
Nom de l'Objet/Lien : *ANALYSE D'EFFLUENT*
Caractéristiques :
Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La vraisemblance du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de 'réalisme' du résultat attribué par le producteur de données vis à vis de l'état de ses connaissances du milieu auquel l'analyse se rapporte.

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|---------------------------|----------------------------------|
| 0 | Vraisemblance inconnue | Vraisemblance inconnue |
| 1 | Vraisemblable | Vraisemblable |
| 2 | Non vraisemblable | Non vraisemblable |
| 3 | Vrais. non encore arrêtée | Vraisemblance non encore arrêtée |

Non vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Non vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est aberrant au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est réaliste au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblance inconnue :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblance inconnue » quand le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires à la qualification de la vraisemblance de la donnée.

Exemple : présence d'aucun historique de données sur une station, mesure d'un nouveau phénomène...

Vraisemblance non encore arrêtée :

Etat initial de toute analyse qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de la validation de sa vraisemblance.

Les informations relatives aux résultats d'analyse sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

Vraisemblance du résultat de l'analyse

Code : *CEN.18.2002-1*

Nom de l'Objet/Lien : *CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS*

Caractéristiques :

Format : *Caractère*
Longueur : *1*
Responsable : *Producteur(s) de données*
Valeur(s) : *Code(s) SANDRE*

Définition :

La vraisemblance du résultat indique à l'aide de l'un des codes de la nomenclature suivante administrée par le SANDRE, le niveau de 'réalisme' du résultat attribué par le producteur de données vis à vis de l'état de ses connaissances du milieu auquel l'analyse se rapporte.

| Code | Mnémonique | Libellé |
|------|---------------------------|----------------------------------|
| 0 | Vraisemblance inconnue | Vraisemblance inconnue |
| 1 | Vraisemblable | Vraisemblable |
| 2 | Non vraisemblable | Non vraisemblable |
| 3 | Vrais. non encore arrêtée | Vraisemblance non encore arrêtée |

Non vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Non vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est aberrant au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblable :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblable » quand le producteur aura estimé que le résultat d'analyse est réaliste au regard de l'état de connaissance qu'il a du milieu auquel se rapporte l'analyse.

Vraisemblance inconnue :

Une valeur sera déclarée « Vraisemblance inconnue » quand le producteur est dans l'impossibilité d'obtenir les informations nécessaires à la qualification de la vraisemblance de la donnée.

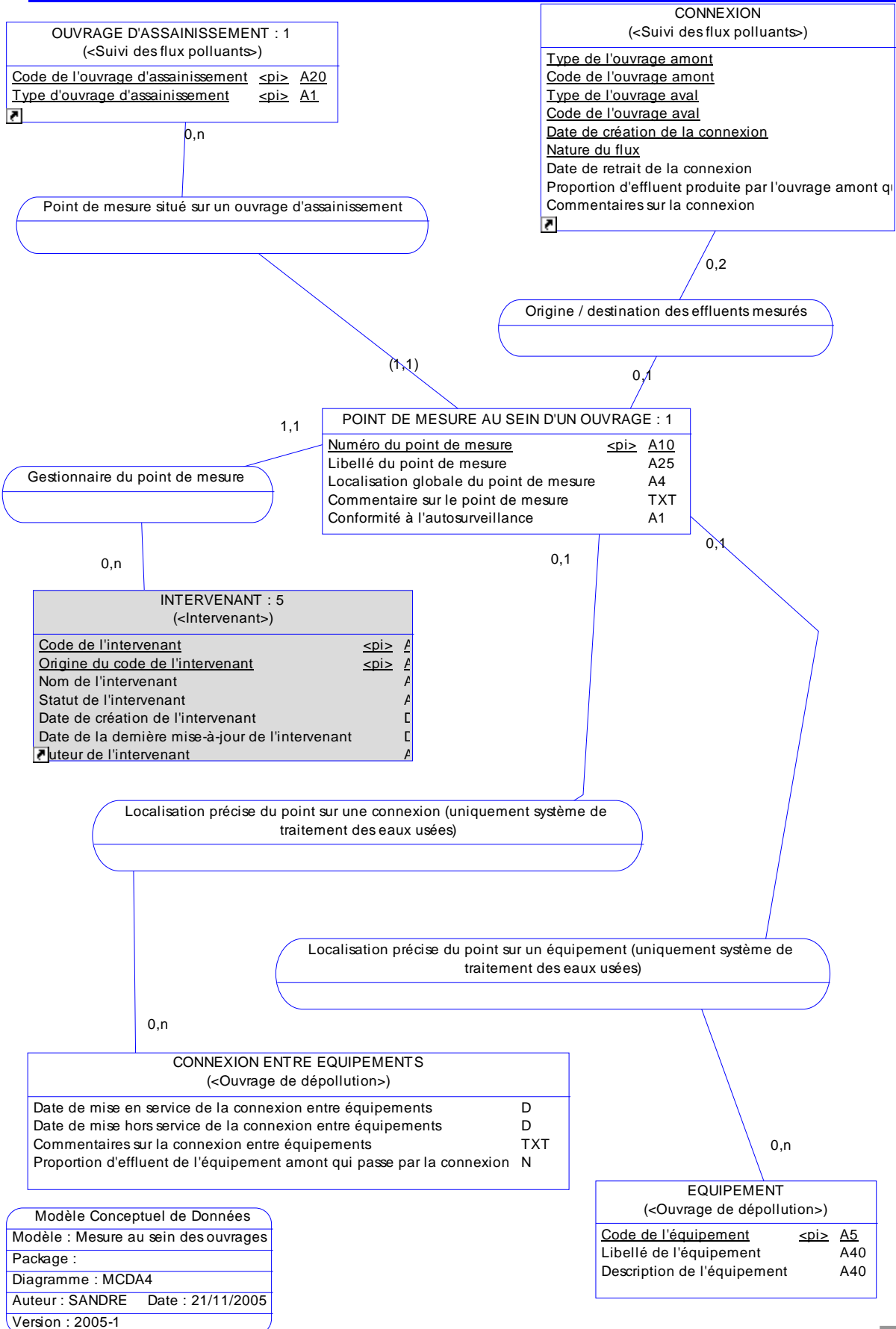
Exemple : présence d'aucun historique de données sur une station, mesure d'un nouveau phénomène...

Vraisemblance non encore arrêtée :

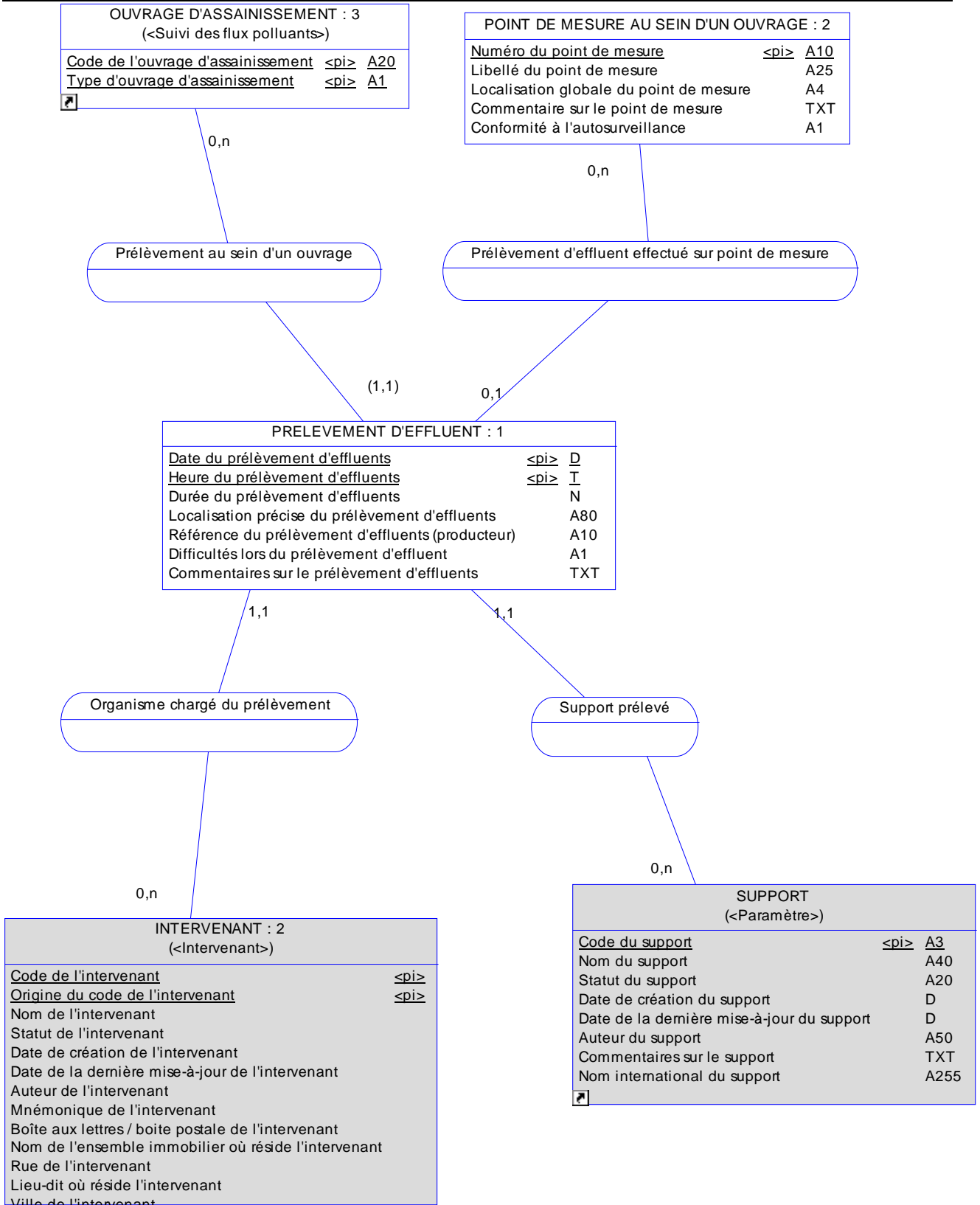
Etat initial de toute analyse qui n'a encore subi aucun audit ou interprétation du producteur de données en vue de la validation de sa vraisemblance.

Les informations relatives aux résultats d'analyse sont fournies par l'organisme chargé de l'analyse, et communiquées sous la responsabilité de l'organisme producteur de données qui confirme ou non le résultat au regard de la connaissance et du contrôle du processus de production de la donnée et qui s'engage ou pas sur la vraisemblance et la représentativité de la donnée par rapport au milieu où a été réalisé le prélèvement.

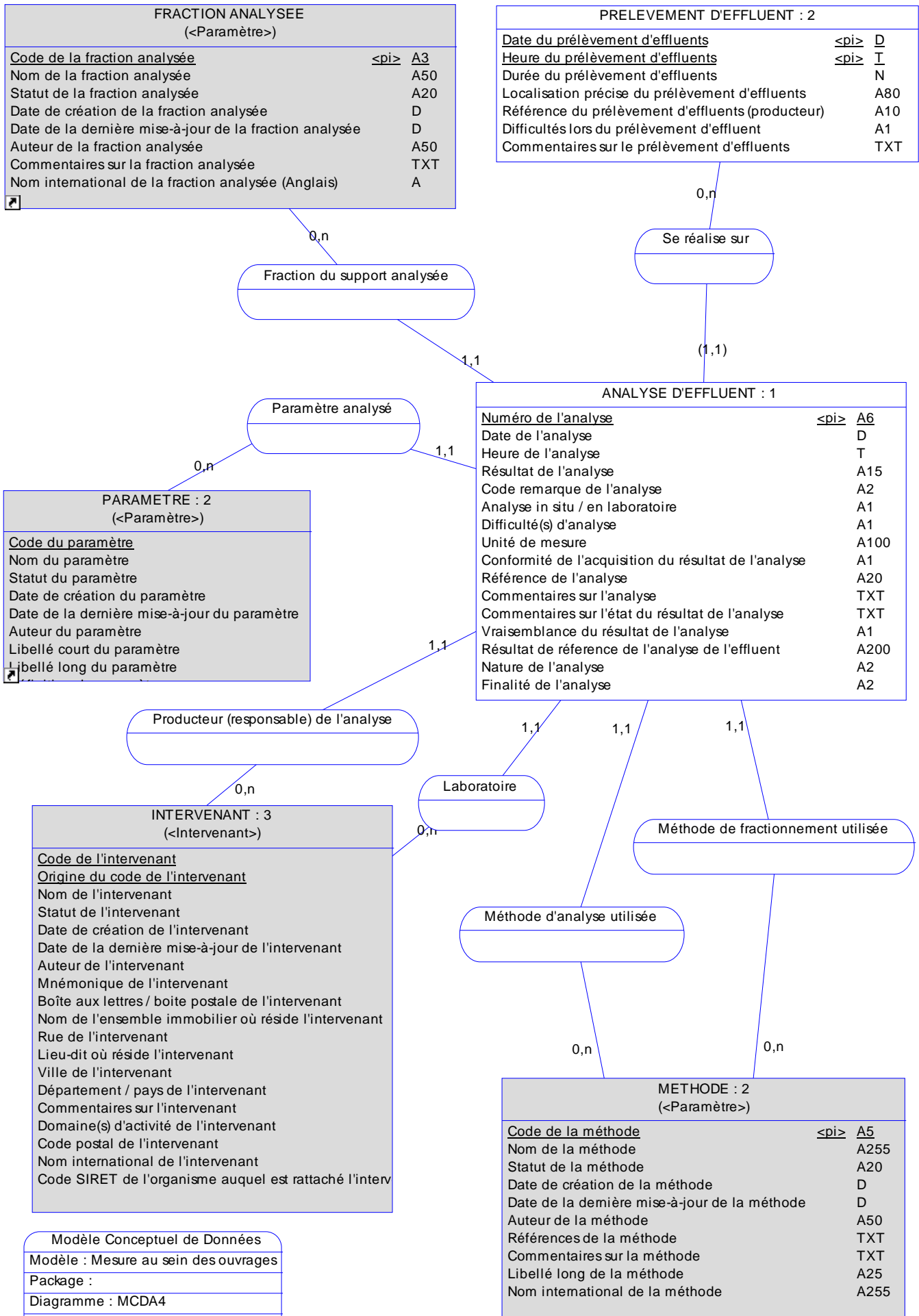
Schéma conceptuel de données

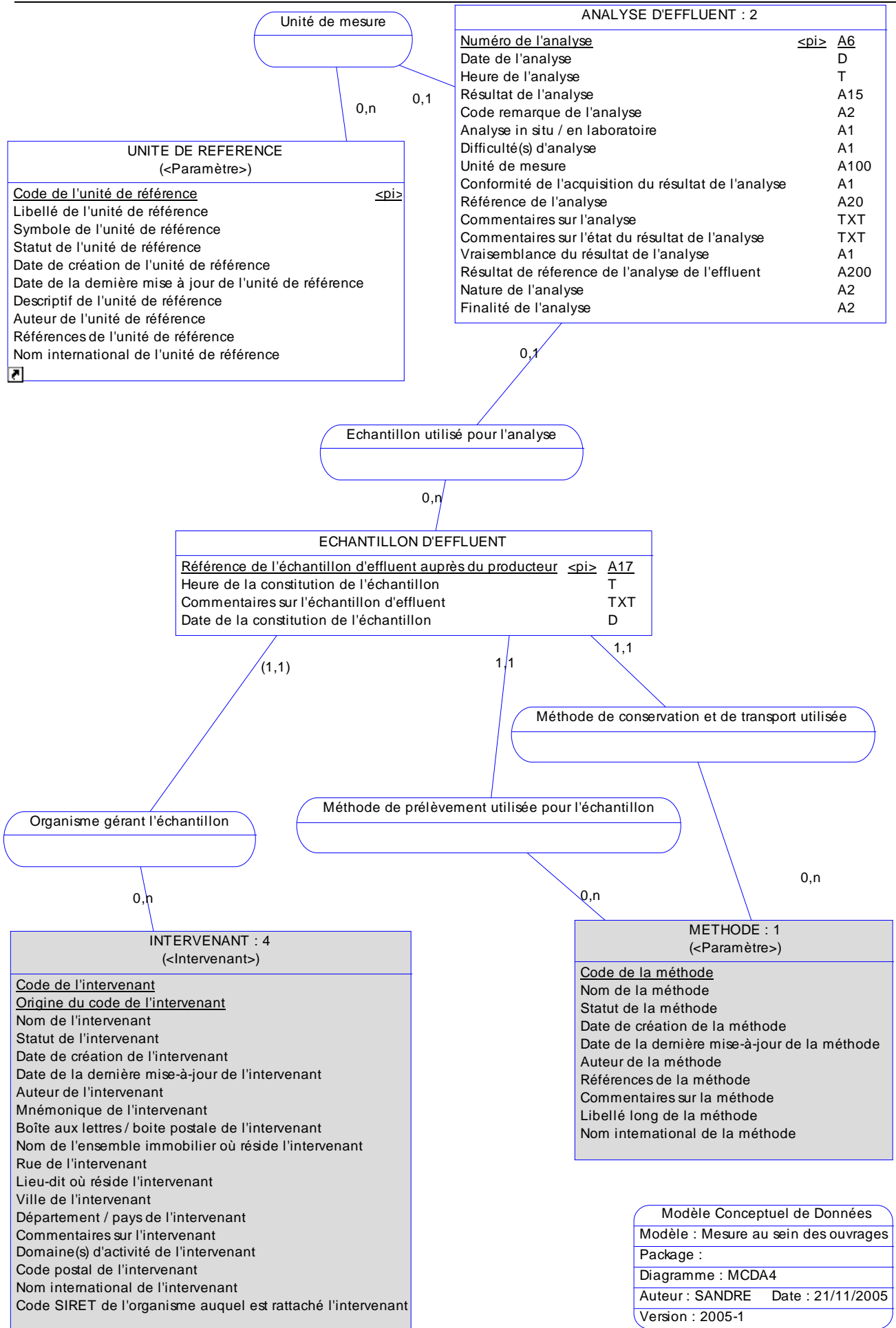


Modèle Conceptuel de Données
 Modèle : Mesure au sein des ouvrages
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date : 21/11/2005
 Version : 2005-1

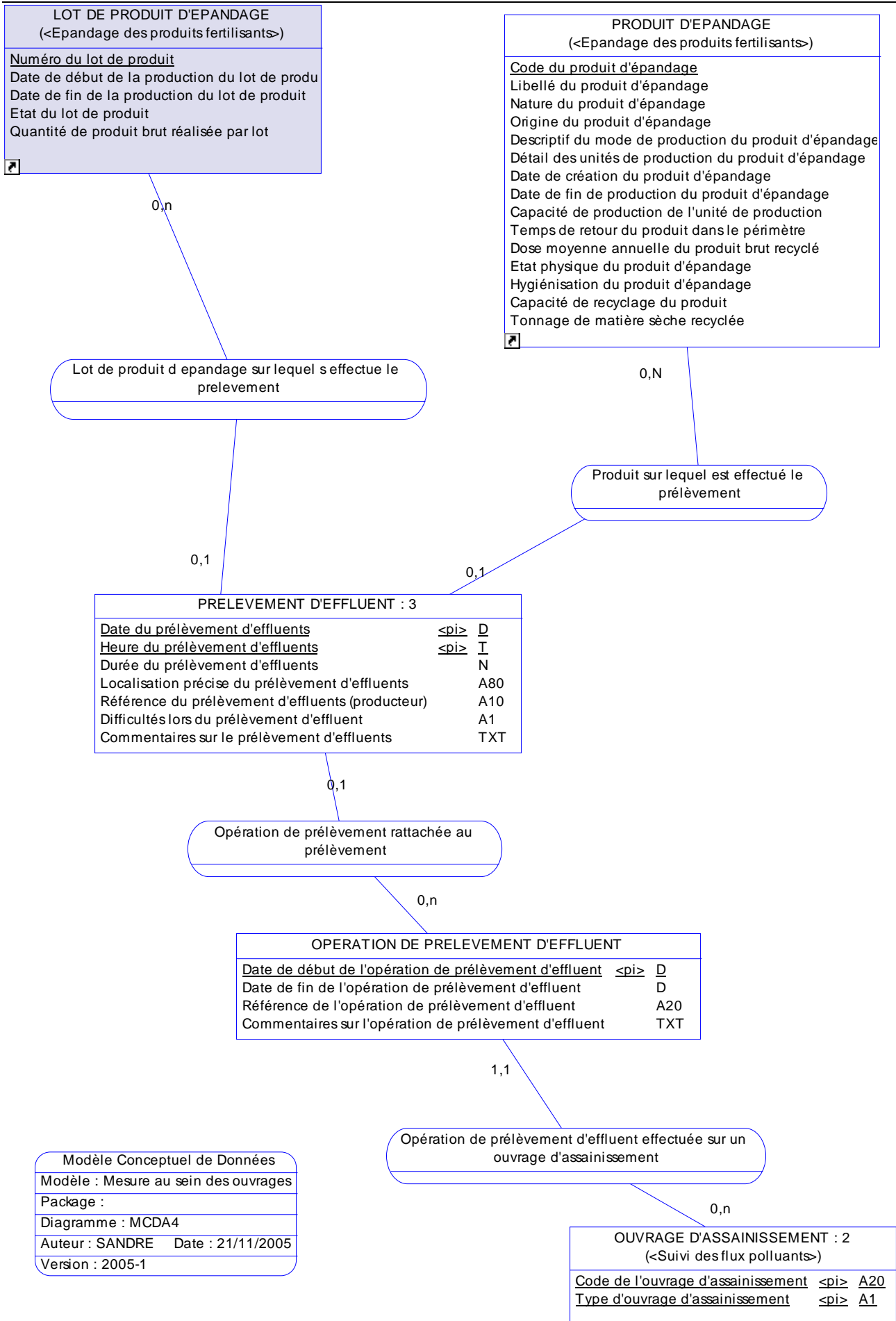


Modèle Conceptuel de Données
 Modèle : Mesure au sein des ouvrages
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date : 21/11/2005
 Version : 2005-1

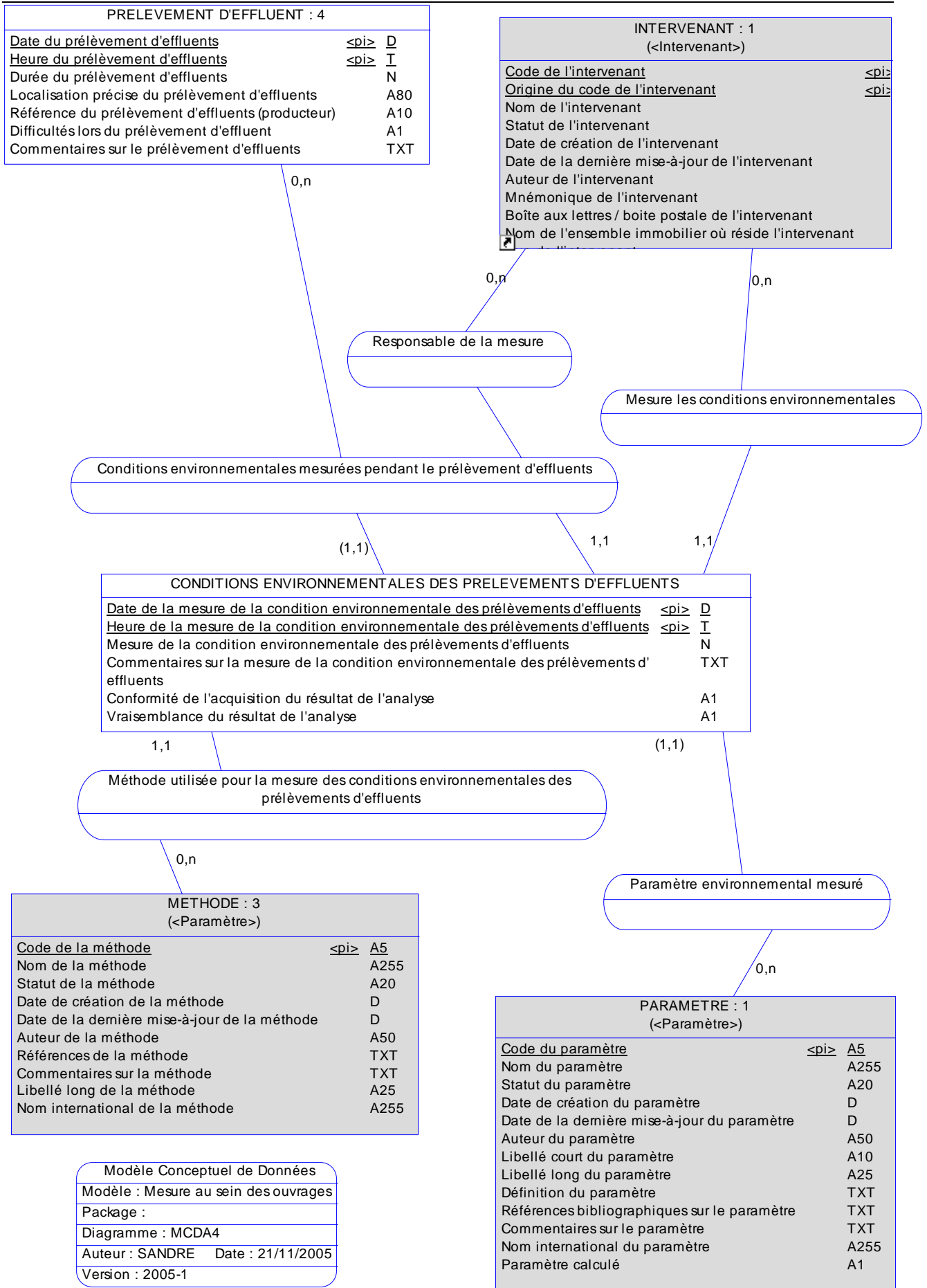




Modèle Conceptuel de Données
 Modèle : Mesure au sein des ouvrages
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date : 21/11/2005
 Version : 2005-1



Modèle Conceptuel de Données
Modèle : Mesure au sein des ouvrages
Package :
Diagramme : MCDA4
Auteur : SANDRE Date : 21/11/2005
Version : 2005-1



Modèle Conceptuel de Données
 Modèle : Mesure au sein des ouvrages
 Package :
 Diagramme : MCDA4
 Auteur : SANDRE Date : 21/11/2005
 Version : 2005-1

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| AVANT PROPOS..... | 3 |
| A. LE RESEAU NATIONAL DES DONNEES SUR L'EAU ET SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU..... | 3 |
| B. LE SANDRE | 3 |
| INTRODUCTION..... | 5 |
| CONVENTIONS DU DICTIONNAIRE DE DONNEES..... | 6 |
| A. DESCRIPTION DES CONCEPTS | 6 |
| A. DESCRIPTION DES INFORMATIONS | 6 |
| B. FORMALISME DES MODELES CONCEPTUELS DE DONNEES | 11 |
| C. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE D'UNE ENTITE..... | 13 |
| GESTION DES CODES DE REFERENCE..... | 15 |
| DICTIONNAIRE DES ENTITES..... | 16 |
| ANALYSE D'EFFLUENT | 16 |
| CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS..... | 16 |
| CONNEXION | 17 |
| CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS..... | 18 |
| ECHANTILLON D'EFFLUENT..... | 18 |
| EQUIPEMENT | 18 |
| FRACTION ANALYSEE..... | 19 |
| INTERVENANT | 19 |
| METHODE..... | 20 |
| OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT | 21 |
| OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT | 21 |
| PARAMETRE | 22 |
| POINT DE MESURE AU SEIN D'UN OUVRAGE | 23 |
| PRELEVEMENT D'EFFLUENT | 23 |
| PRODUIT D'EPANDAGE | 24 |
| SUPPORT..... | 25 |
| DICTIONNAIRE DES ATTRIBUTS | 26 |
| ANALYSE IN SITU / EN LABORATOIRE | 26 |
| AUTEUR DE L'INTERVENANT | 26 |
| AUTEUR DE LA FRACTION ANALYSEE..... | 27 |
| AUTEUR DE LA METHODE | 27 |
| AUTEUR DU PARAMETRE | 27 |
| AUTEUR DU SUPPORT | 27 |
| BOITE AUX LETTRES / BOITE POSTALE DE L'INTERVENANT | 28 |
| CAPACITE DE PRODUCTION ANNUELLE MAXIMALE DU PRODUIT D'EPANDAGE | 28 |
| CODE DE L'EQUIPEMENT | 28 |
| CODE DE L'INTERVENANT..... | 29 |
| CODE DE L'OUVRAGE AMONT | 29 |
| CODE DE L'OUVRAGE AVAL | 30 |
| CODE DE L'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT..... | 30 |
| CODE DE LA FRACTION ANALYSEE | 30 |
| CODE DE LA METHODE..... | 31 |
| CODE DU PARAMETRE | 31 |
| CODE DU PRODUIT D'EPANDAGE..... | 31 |
| CODE DU SUPPORT | 32 |
| CODE POSTAL DE L'INTERVENANT..... | 32 |



| | |
|---|----|
| CODE REMARQUE DE L'ANALYSE | 32 |
| CODE SIRET DE L'ORGANISME AUQUEL EST RATTACHE L'INTERVENANT | 34 |
| COMMENTAIRE SUR LE POINT DE MESURE | 34 |
| COMMENTAIRES SUR L'ANALYSE | 35 |
| COMMENTAIRES SUR L'ECHANTILLON D'EFFLUENT | 35 |
| COMMENTAIRES SUR L'ETAT DU RESULTAT DE L'ANALYSE | 35 |
| COMMENTAIRES SUR L'INTERVENANT | 35 |
| COMMENTAIRES SUR L'OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT | 36 |
| COMMENTAIRES SUR LA CONNEXION | 36 |
| COMMENTAIRES SUR LA CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS..... | 36 |
| COMMENTAIRES SUR LA FRACTION ANALYSEE..... | 37 |
| COMMENTAIRES SUR LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS..... | 37 |
| COMMENTAIRES SUR LA METHODE | 37 |
| COMMENTAIRES SUR LE PARAMETRE..... | 38 |
| COMMENTAIRES SUR LE PRELEVEMENT D'EFFLUENTS..... | 38 |
| COMMENTAIRES SUR LE SUPPORT..... | 38 |
| CONFORMITE A L'AUTOSURVEILLANCE | 39 |
| CONFORMITE DE L'ACQUISITION DU RESULTAT DE L'ANALYSE | 39 |
| CONFORMITE DE L'ACQUISITION DU RESULTAT DE L'ANALYSE | 40 |
| DATE D'ARRET DU PRODUIT D'EPANDAGE..... | 41 |
| DATE DE CREATION DE L'INTERVENANT..... | 41 |
| DATE DE CREATION DE LA CONNEXION..... | 42 |
| DATE DE CREATION DE LA FRACTION ANALYSEE | 42 |
| DATE DE CREATION DE LA METHODE..... | 42 |
| DATE DE CREATION DU PARAMETRE | 43 |
| DATE DE CREATION DU PRODUIT D'EPANDAGE..... | 43 |
| DATE DE CREATION DU SUPPORT | 43 |
| DATE DE DEBUT DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT..... | 44 |
| DATE DE FIN DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT..... | 44 |
| DATE DE L'ANALYSE | 44 |
| DATE DE LA CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON..... | 45 |
| DATE DE LA DERNIERE MISE-A-JOUR DE L'INTERVENANT | 45 |
| DATE DE LA DERNIERE MISE-A-JOUR DE LA FRACTION ANALYSEE..... | 45 |
| DATE DE LA DERNIERE MISE-A-JOUR DE LA METHODE | 46 |
| DATE DE LA DERNIERE MISE-A-JOUR DU PARAMETRE | 46 |
| DATE DE LA DERNIERE MISE-A-JOUR DU SUPPORT..... | 46 |
| DATE DE LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS..... | 47 |
| DATE DE MISE EN SERVICE DE LA CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS..... | 47 |
| DATE DE MISE HORS SERVICE DE LA CONNEXION ENTRE EQUIPEMENTS | 47 |
| DATE DE RETRAIT DE LA CONNEXION | 48 |
| DATE DU PRELEVEMENT D'EFFLUENTS..... | 48 |
| DEFINITION DU PARAMETRE | 48 |
| DEPARTEMENT / PAYS DE L'INTERVENANT | 49 |
| DESCRIPTIF DU MODE DE PRODUCTION DU PRODUIT D'EPANDAGE | 49 |
| DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT..... | 49 |
| DIFFICULTE(S) D'ANALYSE | 52 |
| DIFFICULTES LORS DU PRELEVEMENT D'EFFLUENT | 53 |
| DOMAINE(S) D'ACTIVITE DE L'INTERVENANT..... | 53 |
| DUREE DU PRELEVEMENT D'EFFLUENTS..... | 53 |
| HEURE DE L'ANALYSE | 54 |
| FINALITE DE L'ANALYSE..... | 54 |
| HEURE DE LA CONSTITUTION DE L'ECHANTILLON | 55 |
| HEURE DE LA MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS | 55 |
| HEURE DU PRELEVEMENT D'EFFLUENTS..... | 56 |
| LIBELLE COURT DU PARAMETRE | 56 |
| LIBELLE DE L'EQUIPEMENT | 56 |
| LIBELLE DU POINT DE MESURE..... | 57 |
| LIBELLE DU PRODUIT D'EPANDAGE..... | 57 |
| LIBELLE LONG DE LA METHODE..... | 57 |
| LIBELLE LONG DU PARAMETRE | 58 |



| | |
|---|-----------|
| LIEU-DIT OU RESIDE L'INTERVENANT | 58 |
| LOCALISATION GLOBALE DU POINT DE MESURE..... | 58 |
| LOCALISATION PRECISE DU PRELEVEMENT D'EFFLUENTS | 61 |
| MESURE DE LA CONDITION ENVIRONNEMENTALE DES PRELEVEMENTS D'EFFLUENTS | 62 |
| MNEMONIQUE DE L'INTERVENANT | 62 |
| NATURE DE L'ANALYSE | 63 |
| NATURE DU FLUX | 63 |
| NATURE DU PRODUIT D'EPANDAGE | 64 |
| NOM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER OU RESIDE L'INTERVENANT | 67 |
| NOM DE L'INTERVENANT | 68 |
| NOM DE LA FRACTION ANALYSEE | 68 |
| NOM DE LA METHODE | 68 |
| NOM DU PARAMETRE | 68 |
| NOM DU SUPPORT | 69 |
| NOM INTERNATIONAL DE L'INTERVENANT | 69 |
| NOM INTERNATIONAL DE LA FRACTION ANALYSEE (ANGLAIS)..... | 69 |
| NOM INTERNATIONAL DE LA METHODE | 70 |
| NOM INTERNATIONAL DU PARAMETRE | 70 |
| NOM INTERNATIONAL DU SUPPORT | 70 |
| NUMERO DE L'ANALYSE | 71 |
| NUMERO DU POINT DE MESURE | 71 |
| ORIGINE DU CODE DE L'INTERVENANT..... | 71 |
| PARAMETRE CALCULE | 72 |
| PROPORTION D'EFFLUENT DE L'EQUIPEMENT AMONT QUI PASSE PAR LA CONNEXION | 73 |
| PROPORTION D'EFFLUENT PRODUITE PAR L'OUVRAGE AMONT QUI PASSE PAR LA CONNEXION | 73 |
| REFERENCE DE L'ANALYSE | 73 |
| REFERENCE DE L'ECHANTILLON D'EFFLUENT AUPRES DU PRODUCTEUR..... | 74 |
| REFERENCE DE L'OPERATION DE PRELEVEMENT D'EFFLUENT | 74 |
| REFERENCE DU PRELEVEMENT D'EFFLUENTS (PRODUCTEUR) | 74 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE PARAMETRE | 75 |
| REFERENCES DE LA METHODE | 75 |
| RESULTAT DE L'ANALYSE | 75 |
| RESULTAT DE REFERENCE DE L'ANALYSE DE L'EFFLUENT..... | 76 |
| RUE DE L'INTERVENANT | 76 |
| STATUT DE L'INTERVENANT | 77 |
| STATUT DE LA FRACTION ANALYSEE | 77 |
| STATUT DE LA METHODE | 78 |
| STATUT DU PARAMETRE | 78 |
| STATUT DU SUPPORT | 79 |
| TYPE D'OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT | 79 |
| TYPE DE L'OUVRAGE AMONT | 81 |
| TYPE DE L'OUVRAGE AVAL | 82 |
| UNITE DE MESURE..... | 84 |
| VILLE DE L'INTERVENANT | 84 |
| VRAISEMBLANCE DU RESULTAT DE L'ANALYSE..... | 85 |
| VRAISEMBLANCE DU RESULTAT DE L'ANALYSE..... | 86 |
| SCHEMA CONCEPTUEL DE DONNEES | 87 |
| TABLE DES MATIERES | 93 |